



PLŒMEUR
PLAÑVOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

—
Séance Publique
Mardi 19 mai 2026
—

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Mardi 19 Mai 2026

Présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Anne-Valérie RODRIGUES, Claude ORVOINE, Liliane MARTEVILLE, Cédric ORVOËN, Brigitte LE LIBOUX, Christian PERRIEN, Marie-Christine LE NORMAND, Annie BRUNET, Christian LAURENT, Pascaline ALNO, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Christian CHEMOUL, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Aurélie DIRINGER-DAGORNE, Carole DE AMORIM, Marianne POULAIN, Ludovic ILLIEN, Mathieu GAUTHIER LE PRIOL, Edouard THOMAS, Jack MAIGNAN, Olivier MAZÉAS, Maité BRISELET, Lysiane METAYER, Erwan RIBAUT.

Absents ayant donné pouvoir :

Aurélie DIRINGER-DAGORNE à Claude ORVOINE (bordereau 1), Liziane LASCOMBES à Armelle GEGOUSSE, Aymeric VAZ PIRES à Annie BRUNET, Corinne GOADEC à Olivier MAZÉAS.

Absents :

Ronan LOAS (bordereau 3), Armelle GEGOUSSE (bordereau 3), Anne-Valérie RODRIGUES (bordereau 19), Christian PERRIEN (bordereau 19), Liziane LASCOMBES (bordereau 3), Ludovic ILLIEN (bordereau 3), Edouard THOMAS (bordereau 1), Lysiane METAYER (bordereaux 1 et 2).

Rapport 01 : Présents 27 – Pouvoirs 04 – Absents 02

Rapport 02 : Présents 29 – Pouvoirs 03 – Absents 01

Rapport 03 : Présents 27 – Pouvoirs 02 – Absents 04

Rapports 04 à 18 : Présents 30 – Pouvoirs 03 – Absents 00

Rapport 19 : Présents 28 – Pouvoirs 03 – Absents 02

Rapports 20 à 27 : Présents 30 – Pouvoirs 03 – Absents 00

Le quorum est atteint (rapports 01 et 03 : 27 présents – rapport 02 : 29 présents – rapports 04 à 18 et 20 à 27 : 30 présents – rapport 19 : 28 présents).

Secrétaire de séance : Claude ORVOINE

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Information sur les délégations accordées par le Maire aux adjoints et aux conseillers délégués

Administration générale

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
2. Election des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs – Correctifs
3. Société Publique Locale Bois Énergie Renouvelable – Désignation du représentant permanent au conseil d'administration et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires
4. Attribution d'indemnités de fonction des élus - Correctif
5. Majorations des indemnités de fonction attribuées aux élus - Correctif

Partenariats et Intercommunalité

6. Demande de subvention Dotation de soutien à l'investissement local 2026 (DSIL) – Réaménagement de la rue de l'Anse du Stole
7. Groupement de commande avec Lorient Agglomération – Réaménagement de la rue de l'Anse du Stole
8. Avenant à la convention intercommunale d'attribution de Lorient Agglomération
9. Attribution de subvention – Politique de l'habitat - Morbihan Habitat – Rue des chasseurs

Ressources humaines

10. Modification du tableau des effectifs
11. Vacances des jurys – Ecole de musique – Année scolaire 2026-2027

Tarifification

12. Tarifification du multiaccueil – Année 2026
13. Quotient familial - Année scolaire 2026-2027
14. Tarifification des accueils périscolaires, de la restauration scolaire, des accueils de loisirs et de la maison des jeunes - Année scolaire 2026-2027
15. Tarifification de l'école de musique - Année scolaire 2026-2027
16. Tarifification des spectacles Océanis – Septembre 2026 à Août 2027
17. Tarifification des activités aquatiques municipales - Centre Océanis – Année scolaire 2026-2027

Vie associative

18. Subvention de projet - Les amis de la chapelle Notre Dame de la Garde – Année 2026
19. Subvention de projet - Comité de jumelage Ploemeur/Ehmej – Année 2026

Parcours de l'Enfant et du Jeune

20. Aide financière facultative aux écoles du territoire - Année scolaire 2026-2027
21. Participations facultatives aux écoles privées hors territoire - Année scolaire 2026-2027 – Ecole François Tanguy
22. Participations facultatives aux écoles privées hors territoire - Année scolaire 2026-2027 – Ecole Diwan
23. Soutien à la scolarisation des enfants ploemeurois dans les structures spécialisées - Année scolaire 2026-2027
24. Soutien à la formation professionnelle et au RASED - Année scolaire 2026-2027
25. Soutien aux études à l'étranger ou dans les départements, régions et communes d'outre-mer – Année scolaire 2026-2027
26. Dispositif d'aide aux projets de jeunes - Année 2026

Solidarité et autonomie

27. Adhésion au réseau francophone des villes amies des aînés

Ronan LOAS, Maire, *ouvre la séance du conseil municipal à 17h00.*

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux afin de vérifier les conditions de quorum.

Ronan LOAS, Maire, *« Je signale que, sur le bordereau 3, puisque j'ai été nommé au titre de Lorient Agglomération, nous nommerons Mme GEGOUSSE et M. ILLIEN. Je me dessaisirai donc de ce point. De même, concernant les bordereaux de subvention aux associations, je rappelle que les membres du bureau ou les personnes actives ne doivent pas participer au vote et doivent quitter physiquement la salle. Je fais ces rappels de forme avant d'aborder les différents points.*

Pour le prochain conseil municipal, initialement prévu le mardi 23 juin à 17h00, nous devons le reporter au mercredi 24 juin, car Lorient Agglomération convoque les conseillers communautaires le mardi 23. La commission 1, « Cohésion sociale et vie locale », se tiendra le lundi 8 juin à 17h30. La commission 2, « Cadre de vie et territoire », aura lieu le jeudi 11 juin à 17h30, et la commission 3, « Ressources et moyens généraux », le vendredi 12 juin à 17h30. La commission 2 portera notamment sur plusieurs sujets d'urbanisme et de travaux.

Nous allons inscrire une question orale. Je rappelle brièvement les règles. M. RIBAUT a déposé une question orale. Conformément au règlement intérieur et au Code général des collectivités territoriales, les questions orales sont examinées à la fin du conseil, dans la limite d'une demi-heure maximum pour l'ensemble des questions éventuellement posées. Je n'ai pas connaissance d'autres questions orales ou de vœux déposés.

Cela permet effectivement aux conseillers municipaux d'aborder des sujets qu'ils jugent importants. Toutefois, les questions orales doivent être liées à la vie communale, car il n'est pas possible d'ajouter de façon imprévue des sujets étrangers aux délibérations ou aux bordereaux soumis à notre examen et à notre vote. »

Arrivée de Mme LE LIBOUX à 17h08.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Rapporteur : Ronan LOAS

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2026, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

1 – FINANCES

- Emprunt

Une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 2 000 000 € a été contractée.

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Montant maximum : 2 000 000 €
- Durée maximale : 1 an à compter du 01/02/2026
- Taux d'intérêt : €ster + marge de 0,66 %
- Base de calcul : Exact/360
- Commission de mise en place : 0,07 % du montant soit 1 400 €
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle par débit d'office
- Ligne de trésorerie utilisable par tirages

- Cessions de gré à gré pour l'année 2025 :

Objet/article	Tiers	Montant TTC
Lot de 12 chariots de manutention	M. TEYS	221,00 €
Lot chaises rouges	M ROMAIN	8,00 €
Piètement pour trancheuse à jambon	M. ROMAIN	150,00 €
Chaudière Viessmann Vitodens 200	M. PODE	300,00 €
Lot couvercles inox	COMPTOIR MATERIEL AGRICOLE	464,00 €
Lot bacs inox	COMPTOIR MATERIEL AGRICOLE	2 041,00 €
3 échelles	M. VIRLOUVET	294,00 €

2 - JURIDIQUE

- Action en défense devant le Tribunal Administratif de Rennes :

Référé étude d'impact Atelier d'Urbanisme Ploemeurois : Demande de suspension de l'exécution de la décision de permis d'aménager n° 56162 25 00001 du 03/03/2026 portant aménagement de 3 lots individuels à bâtir

Rejet de la demande et condamnation de l'AUP à verser 1000 euros à chaque partie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Ressources et moyens généraux » du 7 mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil municipal.

Ronan LOAS, Maire, « *Le premier bordereau rend compte des décisions prises par le Maire en application des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil municipal. Concernant les taux des prêts, ils semblent un peu s'envoler, et les durées de validité, qui étaient souvent d'environ deux semaines, sont désormais ramenées à une semaine. Je rebondis sur votre remarque, Monsieur MAZÉAS, qui aurait été tout à fait pertinente, mais dans la pratique, nous sommes désormais sur des validités de prêt d'une semaine.*

Vous avez toutes les sessions de gré à gré, ce qui explique pourquoi nous faisons une délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire, car les montants ne sont pas importants. Je précise, à destination des conseillers municipaux comme des services, qu'en commission, nous mettrons le détail des noms et tous les éléments, mais en conseil municipal, étant donné que les documents sont rendus publics, nous indiquerons peut-être seulement les initiales. Par ailleurs, nous avons une information juridique : un référé d'étude d'impact déposé par l'Atelier d'Urbanisme Ploemeurois, bien connu dans cette assemblée, demandait la suspension de l'exécution de la décision du permis d'aménager n° 561622500001 du 3 mars 2026, portant sur l'aménagement de trois lots individuels à bâtir. Cette demande a été rejetée. L'AUP a été condamnée à verser 1 000 euros à chacune des parties, avec un rappel assez ferme des juges du tribunal administratif à l'encontre des requérants, et notamment du requérant principal. Voilà pour ces points. Je note l'arrivée de Mme LE LIBOUX au Conseil municipal. Oui, M. RIBAUT ? »

Erwan RIBAUT, conseiller municipal de l'opposition, « *Merci, M. le Maire. J'ai juste une petite question. Dans le contexte économique budgétaire particulièrement tendu actuellement, comment expliquer le recours à une ligne de trésorerie d'un montant aussi important, autour de 2 millions d'euros ? Cette ligne de trésorerie est-elle généralement utilisée dans sa totalité, ou seulement de manière partielle au cours de l'année ?*

Je termine, afin que vous ayez toutes les questions. Par ailleurs, quel a été le coût réel pour la commune des intérêts et frais financiers liés à ce type de financement lors des exercices précédents ? Par exemple, en N-2. »

Ronan LOAS, Maire, « *Pour répondre de manière claire sur les lignes de trésorerie, la plupart du temps, nous ne les avons pas utilisées. Il s'agit d'une sécurité permettant de faire face à toutes les dépenses. Nous étudierons cela lors du prochain Conseil municipal, ce qui permettra également d'avoir un meilleur éclairage sur tous ces éléments, notamment à travers le compte financier unique. Ce compte, qui remplace ce que nous appelions auparavant le compte administratif et le compte de gestion, a été mis en place en amont des règles en vigueur. Il permet de fusionner les deux documents : le compte de gestion, arrêté par le trésorier payeur, et le compte administratif, établi par la ville. Cette fusion démontre que notre comptabilité est bien contrôlée et validée par le trésorier payeur, et qu'elle aboutit à un résultat fiable.*

Concernant les lignes de trésorerie, je le répète, il s'agit d'une mesure de sécurité. Vous remarquerez également un changement de paradigme en matière de recettes. Auparavant, les recettes des collectivités étaient plutôt prévisibles. Comme je l'ai évoqué lors du vote du budget ou du DOB, et je le reprends pour ceux qui n'étaient pas présents, la DGFIP, qui perçoit désormais la taxe d'aménagement, a tendance à ne plus nous la reverser intégralement. Pour Ploemeur, cela représente environ 500 000 à 600 000 euros de recettes annuelles en taxe d'aménagement. Or, vous constaterez, au compte administratif, que nous sommes davantage autour de 100 000 euros. Nous faisons donc face à une réelle volatilité des recettes.

Je vous rassure : nous présenterons un compte administratif qui montre un désendettement de la commune, une amélioration des recettes, et un maintien strict des dépenses de fonctionnement.

Sur la question du coût de la dette : il est en diminution. Si l'on considère les 12 dernières années, deux éléments entrent en jeu : le taux et le volume de la dette. Le volume de la dette a diminué d'environ 2 millions d'euros. Nous étions à 17,4 millions d'euros en 2014. Nous sommes désormais aux alentours de 15,3, 15,4 ou 15,5 millions. Je n'ai plus le chiffre exact arrêté en 2025, mais nous y reviendrons.

Les taux n'ont pas trop subi le choc de la guerre en Ukraine, malgré l'inflation. Nous avons eu peur à ce moment-là, mais ce n'est finalement pas le cas. La tendance actuelle est plutôt au maintien du coût de la dette. Pour répondre directement, le coût annuel de la dette se situe entre 300 000 et 320 000 euros, sans dépasser 350 000. Je ne peux pas être plus précis aujourd'hui, mais vous trouverez le montant exact, ainsi que son évolution, dans le compte administratif.

En accédant au compte administratif de l'année précédente, vous pourrez analyser ces éléments. Le coût de la dette est donc totalement maîtrisé, et nous pourrons y revenir. La tendance générale reste au désendettement pour l'exercice 2025. Toutefois, pour l'année 2026, vous avez bien compris que le contexte n'est pas le même.

Voilà pour répondre à vos questions. Y a-t-il d'autres remarques ? Il n'y a pas de vote, il s'agit d'un simple relevé d'informations. »

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS - CORRECTIFS

Rapporteur : Ronan LOAS

La commune est représentée dans diverses instances et organismes dans lesquels il y a lieu de désigner des représentants.

Cette délibération vient compléter la délibération adoptée au Conseil Municipal du 10 avril 2026

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs les nominations prennent effet immédiatement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Ressources et moyens généraux » en date du 7 mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations

➤ **PROCEDE** aux désignations suivantes :

- **Conseil d'administration du Collège Charles de Gaulle (annule et remplace les désignations opérées le 10 avril 2026 au CA du collège Charles de Gaulle)**

Titulaire	Jean-Guillaume GOURLAIN
Suppléant	Mathieu GAUTHIER LE PRIOL

- **Conseil portuaire - Ports de Lomener et de Kerroc'h (annule et remplace les désignations opérées le 10 avril 2026 pour le conseil portuaire de Lomener et le conseil portuaire de Kerroc'h)**

Représentant du concessionnaire	Claude ORVOINE
Représentant du concessionnaire	Christian LAURENT
Représentant du conseil municipal	Aurélie DIRINGER-DAGORNE
Suppléant	Mathieu GAUTHIER LE PRIOL
Suppléant	Annie BRUNET
Suppléant	Christine BARETTE

Arrivées de Mme DIRINGER-DAGORNE à 17h13 et M. THOMAS à 17h14 (présents pour le vote).

Ronan LOAS, Maire, « *Ensuite, nous avons des nominations avec des élections de représentants de la commune au sein de différents organismes. Nous revenons sur le collège Charles de Gaulle, avec en proposition la nomination de M. GOURLAIN en titulaire et en suppléant celle de M. GAUTHIER LE PRIOL.*

Pour les conseils portuaires, nous avons jusqu'à présent Lomener et Kerroc'h. En réalité, il y a désormais fusion des deux conseils portuaires. Nous verrons ultérieurement, concernant la compagnie des ports, qui s'est fusionnée avec la SELLOR, ce que deviendront ces organes de gestion. Pour l'instant, nous procédons ainsi.

Les représentants du concessionnaire seront M. ORVOINE et M. LAURENT. La représentante du Conseil municipal sera Mme DIRINGER-DAGORNE. En qualité de suppléants, nous avons désigné M. GAUTHIER LE PRIOL, Mme BRUNET et Mme BARETTE.

Voilà ce qui nous est proposé à ce sujet. Oui, Mme BRISELET ? »

Maité BRISELET, conseillère municipale de l'opposition, « *Une petite intervention par rapport à cela. Nous avons bien noté les correctifs qui ont été effectués. Ils ont été réalisés parce que nous avons formulé des remarques lors du dernier conseil municipal, mais aussi parce que nous avons mené des recherches en amont pour comprendre les raisons de ces affectations, notamment pour le conseil d'administration du collège. Sans ces investigations, le document n'aurait pas été valide.*

C'est donc un bon exemple pour rappeler, une fois encore, que les notes explicatives ou de synthèse, qui sont soumises à délibération et obligatoirement adressées aux membres du conseil municipal conformément à l'article L2122-12 du code général des collectivités territoriales, sont insuffisamment argumentées pour nous, lecteurs.

Nous l'avons déjà souligné la dernière fois, mais c'est encore plus vrai pour l'administrateur qui doit voter, car il doit pleinement comprendre le contenu. Nous demandons donc à nouveau que ces notes de synthèse soient plus informatives sur le sujet de la délibération et davantage argumentées.

Par exemple, pour le collège, on nous a indiqué que les nominations étaient faites « selon le code de l'éducation ». Nous aurions pu, en effet, aller vérifier nous-mêmes s'il y avait une erreur. Mais c'est précisément ce travail que nous avons dû faire seuls. D'autres exemples plus concrets seront d'ailleurs abordés au cours de cette séance pour illustrer notre propos.

Voilà donc notre demande : davantage d'informations et d'arguments dans les notes de synthèse.

Par ailleurs, concernant la transmission, nous souhaiterions également un point sur l'état d'avancement de votre étude relative à la retransmission en direct du conseil municipal. Nous avons formulé cette demande lors d'un précédent conseil municipal, et nous aimerions savoir où en est le dossier. »

Ronan LOAS, Maire, « *Première règle : nous restons globalement dans l'ordre et l'objet des bordereaux. Toutefois, la question posée par M. RIBAUT, que j'ai justement réinscrite, permet de faire un point.*

Je rappelle que nos délibérations prennent désormais la forme de notes de synthèse. Vous constatez bien qu'elles ne sont plus appelées « délibérations » au sens strict. L'objectif est précisément de fournir tous les détails lors des échanges en commission, afin d'alléger le temps de séance et de nous concentrer réellement sur le cœur du sujet en conseil municipal.

Donc, si vous attendez que nous vous expliquions le code de l'éducation pour voter deux représentants au conseil d'administration d'un collège, excusez-moi de vous le dire, mais je pense que ce type d'échange peut parfaitement avoir lieu en commission avec vos collègues élus. Poursuivons plutôt sur des enjeux propres à la ville et aux points inscrits à l'ordre du jour. »

Maité BRISELET, conseillère municipale de l'opposition, « Il y a d'autres sujets. »

Ronan LOAS, Maire, « Nous revenons à l'objet, qui est de nommer des personnes. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie pour ce vote. »

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE BOIS ENERGIE RENOUVELABLE - DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

La collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable et qu'à ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur sur les quinze que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Ville au conseil d'administration de la Société Publique Bois Energie Renouvelable.

La ville de Ploemeur pourra solliciter la présidence de la société, par le biais de son représentant, habilité à cet effet.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs les nominations prennent effet immédiatement.

Il convient que les élus concernés par la délibération se déporte pour la présentation et le vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Ressources et moyens généraux » en date du 7 mai 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection,
- **DESIGNE** Mme Armelle GEGOUSSE pour assurer la représentation de la collectivité en tant qu'administrateur au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable.
- **DESIGNE** M. Ludovic ILLIEN pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable.
- **AUTORISE** Mme Armelle GEGOUSSE à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable.
- **AUTORISE** son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration.

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE et Ludovic ILLIEN étant sortis de la salle.

Jean-Guillaume GOURLAIN étant désigné Président de séance.

Arrivée de Mme METAYER à 17h17 (présente pour le vote).

Jean-Guillaume GOURLAIN, adjoint au Maire, « *Le bordereau numéro 3 concerne effectivement la Société Publique Locale Bois Énergie Renouvelable, dont la ville est actionnaire et au sein de laquelle elle dispose d'un siège au conseil d'administration. Cette SPL joue un rôle important dans la transition énergétique de notre territoire en développant des solutions locales de production de chaleur à partir du bois, en valorisant nos ressources et en favorisant les circuits courts durables. Suite au renouvellement municipal, il est donc proposé de désigner Mme GEGOUSSE comme représentante au conseil d'administration et M. ILLIEN pour représenter la ville aux assemblées générales. Y a-t-il des questions ? Des observations ? On va passer au vote. Qui vote contre ?*

Donc, il faut lever le scrutin secret. Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce que le scrutin soit secret ?

On note l'arrivée tardive de Mme METAYER. Donc, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Le bordereau est adopté à l'unanimité. Votez. Merci. »

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS – CORRECTIF

Rapporteur : Ronan LOAS

Par délibérations n° DB20260413 et DB20260414 transmises en préfecture le 13 avril 2026, le conseil municipal de Ploemeur a fixé les indemnités de fonction de ses élus et voté les majorations afférentes pour la durée du mandat 2026-2032.

À la suite de l'examen de ces actes au titre du contrôle de légalité, la Préfecture du Morbihan a fait part d'une observation portant sur la délibération n° DB20260414 relative aux majorations d'indemnités. Si Ploemeur remplit bien les conditions ouvrant droit à ces majorations en sa qualité de commune chef-lieu de canton et de station de tourisme classée, la Préfecture relève toutefois une irrégularité dans leur champ d'application : en application de l'article L. 2123-22 du CGCT, tel que modifié par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, les majorations peuvent désormais bénéficier aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation, mais ne peuvent en aucun cas être étendues aux conseillers municipaux sans délégation. La délibération doit donc être corrigée en conséquence.

Pour mémoire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à l'assemblée délibérante, dans les semaines suivant son installation, de fixer par délibération les indemnités de fonction de ses membres pour toute la durée du nouveau mandat.

Ce début de mandat s'inscrit dans un contexte juridique nouveau. En effet, la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu local est entrée en vigueur. Ce texte vise à mieux valoriser l'engagement public.

Pour les communes de la strate de Ploemeur (10 000 à 19 999 habitants), la loi a notamment :

- revalorisé les taux indemnitaires applicables aux maires, adjoints et conseillers ;
- modifié les règles de calcul de l'enveloppe indemnitaire globale pour offrir plus de souplesse et de reconnaissance aux élus de proximité.

Bien que les fonctions d' élu soient gratuites par principe, l'indemnité de fonction compense les frais et les contraintes de disponibilité liés au mandat :

- L'enveloppe globale constitue le plafond financier que la commune ne peut dépasser. Pour Ploemeur, elle s'établit au maximum à 13 352,19 € mensuels à la date de la présente délibération,
- Les taux légaux maximaux sont :
 - Maire : 65 % de l'indice brut terminal (2.671,84 € brut au maximum) - indemnité perçue de droit
 - Adjoints et conseillers délégués : 27,5 % ;
 - Conseillers municipaux : 6,0 %.

Pour assurer une gestion simplifiée durant toute la durée du mandat (2026-2032), ces indemnités seront automatiquement revalorisées lors de chaque évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23 ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui a modifié les articles L.2123-23 et L.2123-24 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Ressources et moyens généraux » en date du 7 mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que les fonctions d'élu local sont gratuites. Qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Considérant que son octroi nécessite une délibération.

Considérant que le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Considérant qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Considérant que le calcul de l'enveloppe financière mensuelle s'établit sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant qu'au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Ploemeur appartient à la strate de 10 000 à 19 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020 (décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 9, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des élus, dans la limite de l'enveloppe financière mensuelle, la manière suivante :

Fonction	% de l'indice brut terminal
Maire	45,90%
1 ^{ère} Adjointe au Maire	24,40%
Adjoint au Maire : du 2 ^{ème} au 9 ^{ème}	17,90%
Conseiller délégué	8,00 %
Conseiller	2,80 %

Elles sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Ronan LOAS, Maire, « ***Nous passons aux bordereaux 4 et 5. Nous les reprenons car, dans les délibérations qui nous avaient été préparées, une particularité faisait que les majorations liées au chef-lieu de canton et à la station classée de tourisme ne s'appliquaient pas aux élus sans délégation. Nous n'aurions pu modifier que le bordereau 5. Ce que nous proposons, c'est de ne pas impacter les conseillers municipaux, car je sais que certains avaient bien noté les 0,07 % d'augmentation, et je ne voulais surtout pas qu'ils les perdent. Nous réajustons donc au niveau du Maire et des adjoints pour diminuer cette enveloppe et la réaffecter effectivement aux conseillers municipaux.***

Y a-t-il des questions sur ces éléments ? Y a-t-il des oppositions à voter les bordereaux 4 et 5 de manière groupée ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Les bordereaux 4 et 5 sont approuvés. »

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Annexe – Tableau récapitulatif des indemnités de fonction mensuelles des élus

Base IB 1027		Indemnités 2026	
Fonction	Prénom NOM	Taux maximum légal	Taux Voté
Maire	Ronan LOAS	65%	45,90%
1er Adjoint	Armelle GEGOUSSE	27,50%	24,40%
2e Adjoint	Jean Guillaume GOURLAIN	27,50%	17,90%
3e Adjoint	Anne Valérie RODRIGUES	27,50%	17,90%
4e Adjoint	Claude ORVOINE	27,50%	17,90%
5e Adjoint	Liliane MARTEVILLE	27,50%	17,90%
6e Adjoint	Cédric ORVOEN	27,50%	17,90%
7e Adjoint	LE LIBOUX Brigitte	27,50%	17,90%
8e Adjoint	Christian PERRIEN	27,50%	17,90%
9e Adjoint	Marie-Christine LENORMAND	27,50%	17,90%
Conseiller Délégué	Jean-luc SCIEUX		8,00%
Conseiller Délégué	Pascaline ALNO		8,00%
Conseiller Délégué	Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL		8,00%
Conseiller Délégué	Aurélie DIRINGER-DAGORNE		8,00%
Conseiller Délégué	Christian LAURENT		8,00%
Conseiller Délégué	Isabelle GUSMINI		8,00%
Conseiller Délégué	Pascal GUERIF		8,00%
Conseiller Délégué	Ludovic JEGO		8,00%
Conseiller Délégué	Ludovic ILLIEN		8,00%
Conseiller	Annie BRUNET		2,80%
Conseiller	Christian CHEMOUL		2,80%
Conseiller	Christine BARETTE		2,80%
Conseiller	Carole DE AMORIM		2,80%
Conseiller	Liziane LASCOMBES		2,80%
Conseiller	Marianne POULAIN		2,80%
Conseiller	Edouard THOMAS		2,80%
Conseiller	Aymeric VAZ PIRES		2,80%
Conseiller	Jack MAIGNAN		2,80%
Conseiller	Corinne GOADEC		2,80%
Conseiller	Olivier MAZEAS		2,80%
Conseiller	Maité BRISELET		2,80%
Conseiller	Lysiane METAYER		2,80%
Conseiller	Erwan RIBAUT		2,80%

MAJORATIONS DES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AUX ELUS - CORRECTIF

Rapporteur : Ronan LOAS

La délibération n° DB20260414 du 10 avril 2026 relative aux majorations des indemnités de fonction des élus doit être reprise, l'article L. 2123-22 du CGCT réservant expressément le bénéfice de ces majorations aux seuls conseillers titulaires d'une délégation, à l'exclusion des conseillers municipaux n'en disposant pas.

Pour mémoire, conformément aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal bénéficient d'indemnités de fonction dont le montant peut faire l'objet de majorations spécifiques lorsque la commune présente certaines caractéristiques particulières. La commune de Ploemeur réunit les conditions ouvrant droit à deux types de majoration.

La majoration au titre de commune chef-lieu de canton (+ 15 %)

En application de l'article L. 2123-22 du CGCT, les communes chef-lieu de canton sont autorisées à majorer les indemnités de fonction réellement octroyées de 15 %. La commune de Ploemeur étant chef-lieu de canton, cette majoration est applicable à l'ensemble des indemnités de fonction réellement versées aux élus concernés.

La majoration au titre de commune classée station de tourisme (+ 25 %)

En application de l'article R. 2123-23 du CGCT, les communes classées stations de tourisme de plus de 5 000 habitants peuvent également majorer les indemnités de fonction de 25 %. Ploemeur bénéficie du classement en station de tourisme et compte plus de 5 000 habitants, ce qui ouvre droit à l'application de cette seconde majoration.

Le cumul et les modalités d'application

Les deux majorations peuvent se cumuler et s'appliquent exclusivement aux indemnités de fonction réellement versées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation, conformément à l'article L. 2123-22 du CGCT. Leur application est soumise aux conditions suivantes :

- Le conseil municipal doit se prononcer par délibération expresse autorisant l'application des majorations ;
- Les majorations s'appliquent aux indemnités effectivement versées et non aux taux maximaux théoriques ;
- Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget communal (imputation budgétaire: article 6531).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Ressources et moyens généraux » en date du 7 mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la commune est chef-lieu de canton et classée station de tourisme (supérieure à 5 000 habitants) et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **MAJORE** les indemnités de fonction réellement octroyées de la manière suivante, en application des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT :
 - ✓ 15 % au titre de la qualité de commune chef-lieu de canton ;
 - ✓ 25 % au titre de la qualité de commune classée station de tourisme (supérieure à 5 000 habitants).

Ces majorations s'appliquent exclusivement aux indemnités de fonction réellement versées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation, conformément à l'article L. 2123-22 du CGCT.

- **PREND ACTE** du tableau récapitulatif des indemnités de fonction majorées des élus annexé à la présente délibération.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Annexe – Tableau récapitulatif des indemnités de fonction mensuelles majorées des élus

Base IB 1027		Indemnités mensuelles 2026						
Fonction	Prénom NOM	Taux maximum légal	Montant Maximum hors majoration	Taux Voté	Montant alloué avant majoration	Majoration		Montant Brut
						15% CLC	25% SCT	
						Total Alloué		
Maire	Ronan LOAS	65%	2671,84	45,90%	1886,73	283,01	471,68	2641,42
1er Adjoint	Armelle GEGOUSSE	27,50%	1130,39	24,40%	1002,97	150,45	250,74	1404,15
2e Adjoint	Jean Guillaume GOURLAIN	27,50%	1130,39	17,90%	735,78	110,37	183,95	1030,10
3e Adjoint	Anne Valérie RODRIGUES	27,50%	1130,39	17,90%	735,78	110,37	183,95	1030,10
4e Adjoint	Claude ORVOINE	27,50%	1130,39	17,90%	735,78	110,37	183,95	1030,10
5e Adjoint	Liliane MARTEVILLE	27,50%	1130,39	17,90%	735,78	110,37	183,95	1030,10
6e Adjoint	Cédric ORVOEN	27,50%	1130,39	17,90%	735,78	110,37	183,95	1030,10
7e Adjoint	LE LIBOUX Brigitte	27,50%	1130,39	17,90%	735,78	110,37	183,95	1030,10
8e Adjoint	Christian PERRIEN	27,50%	1130,39	17,90%	735,78	110,37	183,95	1030,10
9e Adjoint	Marie-Christine LENORMAND	27,50%	1130,39	17,90%	735,78	110,37	183,95	1030,10
Conseiller Délégué	Jean-luc SCIEUX			8,00%	328,84	49,33	82,21	460,38
Conseiller Délégué	Pascaline ALNO			8,00%	328,84	49,33	82,21	460,38
Conseiller Délégué	Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL			8,00%	328,84	49,33	82,21	460,38
Conseiller Délégué	Aurélie DIRINGER-DAGORNE			8,00%	328,84	49,33	82,21	460,38
Conseiller Délégué	Christian LAURENT			8,00%	328,84	49,33	82,21	460,38
Conseiller Délégué	Isabelle GUSMINI			8,00%	328,84	49,33	82,21	460,38
Conseiller Délégué	Pascal GUERIF			8,00%	328,84	49,33	82,21	460,38
Conseiller Délégué	Ludovic JEGO			8,00%	328,84	49,33	82,21	460,38
Conseiller Délégué	Ludovic ILLIEN			8,00%	328,84	49,33	82,21	460,38
Conseiller	Annie BRUNET			2,80%	115,09			115,09
Conseiller	Christian CHEMOUL			2,80%	115,09			115,09
Conseiller	Christine BARETTE			2,80%	115,09			115,09
Conseiller	Carole DE AMORIM			2,80%	115,09			115,09
Conseiller	Liziane LASCOMBES			2,80%	115,09			115,09
Conseiller	Marianne POULAIN			2,80%	115,09			115,09
Conseiller	Edouard THOMAS			2,80%	115,09			115,09
Conseiller	Aymeric VAZ PIRES			2,80%	115,09			115,09
Conseiller	Jack MAIGNAN			2,80%	115,09			115,09
Conseiller	Corinne GOADEC			2,80%	115,09			115,09
Conseiller	Olivier MAZEAS			2,80%	115,09			115,09
Conseiller	Maité BRISELET			2,80%	115,09			115,09
Conseiller	Lysiane METAYER			2,80%	115,09			115,09
Conseiller	Erwan RIBAUT			2,80%	115,09			115,09
Enveloppe					13 346,86	1 760,33	2 933,88	18 041,07

DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2026 (DSIL) - REAMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ANSE DU STOLE

Rapporteur : Ronan LOAS

Depuis quelques années, la commune de Ploemeur s'est engagée dans le programme Territoire Engagé dans la Transition Écologique (TETE), intégrant des objectifs en termes de développement durable dans de nombreux domaines, tels que les mobilités durables, l'adaptation au changement climatique et la restauration de la nature en ville.

Dans cette dynamique de valorisation de son littoral et de transition écologique, la commune souhaite réaménager un axe côtier majeur de son territoire : la rue de l'Anse du Stole.

C'est à ce titre que la ville de Ploemeur, afin de poursuivre ses efforts de transition écologique et de contribuer à développer ses infrastructures en faveur de la mobilité, souhaite solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Ainsi, la demande de subvention au titre de la DSIL 2026 porte sur les éléments suivants :

- La création d'une voie vélo en site propre (avec l'aménagement du tronçon de la Littoral V45 traversant le secteur) ;
- La sécurisation des mobilités douces ;
- L'amélioration de l'accessibilité, de la lisibilité des parcours et du confort d'usage pour tous ;
- L'accessibilité et la continuité du réseau de transports en commun ;
- La désimperméabilisation des surfaces et leur revégétalisation ;
- L'intégration de dispositifs favorisant l'infiltration des eaux pluviales ;
- L'organisation et la régulation du stationnement.

Le montant des travaux est estimé à 1 970 000 € HT.

La subvention attendue est de 394 000 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES PREVISIONNELLES	
Nature des dépenses	Montant HT
Foncier	0 €
Maîtrise d'œuvre	95 000 €
Etudes	0 €
Travaux	1 875 000 €
Aléa	0 €
MONTANT TOTAL (H.T.)	1 970 000 €

RECETTES PREVISIONNELLES		
Source de financement	Montant	Taux sur montant H.T.
AIDES PUBLIQUES DE L'ÉTAT		
DSIL	394 000€	20 %
Fonds vert	70 500€	3,58%
AUTRES AIDES PUBLIQUES		
Subvention cyclable - Lorient Agglomération	215 460€	10,94%
PART DE LA COLLECTIVITE		
Fonds propres	1 290 040€	65,48%
TOTAL (H.T.)	1 970 000 €	100%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Ressources et moyens généraux » en date du 7 mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2026.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de ce dossier.

Ronan LOAS, Maire, « *Je vais passer le bordereau n°6. La DSIL, c'est la demande de subvention de Dotation au Soutien de l'Investissement Local. Depuis quelques années, effectivement, la commune est engagée en termes de transition énergétique sur le programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique. On va bientôt présenter en réunion publique les travaux de la rue de l'Anse du Stole.*

La Préfecture nous demande de délibérer en amont de la demande de subvention. C'est les seuls pour lesquels il faut délibérer en amont. Pour le Département, on n'a pas à le faire, la Région non plus. Le fonds vert, globalement, on est plutôt surpris de l'avoir. Ce qu'ils nous avaient proposé, c'est sur le montant de travaux qui était environ à 2 millions d'euros. Si vous voyez les tableaux, on s'attendait et on était juste sûr d'avoir le soutien de 10 % au titre du schéma cyclable de Lorient Agglomération. Quand vous êtes en lien avec le schéma cyclable, vous bénéficiez à peu près de 10 % de subventions. On a le fonds vert qui existe encore parce qu'avec l'adoption du projet de loi de finances qui a été chaotique, cet élément-là de soutien aux collectivités était en suspens. Et la bonne surprise, c'est la dotation de soutien à l'investissement local, qui ferait que là où on s'attendait à très peu de subventions, nous serions à près de 35 % de subventions sur les travaux de l'aménagement de la rue de l'Anse du Stole. On a plutôt des bons signaux de la Préfecture pour information du Conseil municipal de l'obtention de cette subvention. Est-ce qu'il y a des questions sur ce bordereau de financement ? Oui, M. MAZÉAS ? »

Olivier MAZÉAS, conseiller municipal de l'opposition, « *Oui, je voulais faire une petite intervention sur cette délibération-là, qui est fort intéressante. C'est une intervention en trois petits points, juste pour éclaircir un petit truc. Ça suit de manière logique. Un point sur le contexte global des travaux et de la demande de subvention. Un point sur le financement plus global du projet, et puis une proposition, un dernier point. Donc le premier point qu'on voulait aborder, c'était : il nous demandait ici de valider une demande de subvention auprès de, du coup, c'est de la préfecture, c'est ça ? »*

Ronan LOAS, Maire, « *C'est l'État, mais c'est la Préfecture qui collecte, et il y a une commission DSIL qui se passe au niveau de la Préfecture et des représentants de l'AMF 56. »*

Olivier MAZÉAS, conseiller municipal de l'opposition, « *Bon, ça semble assez simple et puis une bonne chose de demander des choses. Ça semble simple de valider, je veux dire, pour nous aujourd'hui. C'est ça que je veux dire. Mais je voudrais d'abord dire que c'est de l'argent public quand même qu'on demande. Donc nous, en tant qu'élus, on veut être vigilants là-dessus quand même, donc être bien informés. On est en recherche de cohérence sur ce qui est proposé et on veut se prononcer en responsabilité pour l'argent public, pour l'avenir du territoire, et puis aussi pour la sécurité des personnes, parce que là, on est sur un site qui est en zone submersible et qui est soumis à un PPRL, donc un plan de prévention des risques littoraux.* »

Ronan LOAS, Maire, « *Je vous laissais terminer, je vais rapporter les points d'explication.* »

Olivier MAZÉAS, conseiller municipal de l'opposition, « *Alors moi, ce qui me gêne, ce qui nous a gêné à l'étude de cette délibération, c'est qu'il n'y a pas vraiment la présentation du contexte global. On peut appeler ça une note de synthèse pour nous donner la possibilité de juger complètement. Il est demandé aux élus, au cours du temps, de valider de manière fragmentée différents travaux. Si je comprends bien, il y a d'abord eu des travaux d'effacement des réseaux. Là, on nous propose donc un projet de réaménagement de la rue en elle-même. Et puis, si j'ai bien compris, il y aura un troisième volet qui sera plus aménagement des espaces autour de l'Anse du Stole ? On n'est pas sûr exactement du contour du projet et c'est bien d'avoir une vision globale des choses, surtout qu'on est en zone submersible avec un PPRL. Si on veut décider de faire des travaux, est-ce qu'on valide un plan où il y a d'abord eu 800 000 € puis après 2 000 000 €, enfin un peu moins de 2 000 000 € soyons précis ? Moi la logique ce serait de regarder ce qui est fait au bord de mer, entre la route et la mer, puisqu'on est sur une zone à fort risque. Pour nous projeter dans cette délibération et les projets globaux, j'aurais bien voulu savoir si des choses étaient prévues sur la partie plus proche de la mer. C'est juste pour pouvoir décider de travaux à cet endroit-là. Ça me paraîtrait important avant d'aller demander de l'argent public.*

Sur le point de financement, je voulais dire qu'on nous demande de valider le plan de financement de cette deuxième de travaux, si je comprends bien, sur le réaménagement de la rue. Donc il y a 1,2 million qui reste à la charge de la commune à peu près. Peut-être que j'arrondis un petit peu. Il nous semble qu'il serait possible peut-être de demander d'autres subventions. Et donc, voilà, je voulais vous interroger là-dessus, en fait, sur si, par exemple, des fonds verts spécifiques ou, par exemple, un projet partenarial d'aménagement aurait été envisageable.

Et j'en arrive à mon troisième point qui est une proposition pour boucler la boucle et pour revenir au contexte global : c'est en fait de ce qu'on comprend, il serait possible d'avoir plus de subventions et plus d'expertise, par exemple des services de l'État pour cette zone qui est submersible, et donc où il faut qu'on soit particulièrement vigilant sur les travaux à faire. Et la première chose nous semble être d'inscrire la commune sur la liste de décrets, donc c'est le décret 2022-750 de la loi Climat et Résilience.

Donc, je déroule parce que ça a une logique, en fait. Ce serait, à notre sens, une bonne chose de toute façon, d'un point de vue expertise, service de l'État et moyens fonciers, de pouvoir faire cette démarche d'inscription de la commune sur la liste. Il y a déjà plus de 350 communes qui sont inscrites en France, dont la plupart des communes qui sont près de chez nous : Guidel, Riantec, énormément de communes qui sont déjà inscrites sur cette liste et qui peuvent ainsi bénéficier de certains financements. C'est une condition pour avoir certains financements, en fait. »

Ronan LOAS, Maire, « *Juste pour répondre, il y a deux éléments. Il y a la notion de risque. Ça, c'est le PPRL qui le prend en compte au niveau des normes d'urbanisme et de nos PLU. Il y a un autre sujet qui va être mis en route : le risque de submersion marine. Au niveau de l'agglomération, on a fait le choix d'avancer de manière collégiale, et je suis le vice-président en charge des risques littoraux. Sur cette fameuse inscription, elle n'apporte aucun financement. D'ailleurs, l'État a fait un coup de dupe. Étant membre de l'Association Nationale des Elus du Littoral, juste après l'UNOC, ce grand congrès sur les océans qui s'est tenu fin juin à Nice, on a appris qu'il n'y avait que 200 millions d'euros environ — je n'ai plus le chiffre exact, mais je pourrais le contrôler — à l'échelle de la France et des Dom-Tom, sur le risque de submersion marine.*

A l'échelle de l'agglomération, dans une échéance d'environ deux ans, nous aurons une cartographie. Cette cartographie va être posée à l'échelle de toutes les communes littorales de l'intercommunalité. Il y a deux ans, si on fait un rétro-pédalage, chacun voulait y aller tout seul, et j'étais un des seuls — je regarde ma première adjointe — à dire qu'on ne peut pas avancer sur un sujet majeur comme le recul du trait de côte, les risques de submersion, etc., sur une échelle communale. Je ne vais pas avoir des règles d'urbanisme propres à Ploemeur, différentes de celles de Larmor Plage ou de Guidel. Là, on va avancer tous de la même manière. Il y aura deux sujets. On va aller vers un plan local d'urbanisme intercommunal, et cette nouvelle ligne de recul des traits de côte, va ensuite s'adosser aux communes. Ensuite, on aura un élément financier, parce que derrière la question que vous posez, c'est la question de qui met les moyens. Pour l'instant, l'État n'a pas de kopeck. Comme je le disais, ils ont 200 millions d'euros. Il y a des communes qui ont bougé tout de suite, surtout les petites communes, parce qu'elles ont pu commencer à indemniser des maisons, celles qui, à échéance de 2, 3, 4, 5, 10 ans, sont menacées. Vous connaissez très bien les régions dans lesquelles vous voyez le trait de côte qui disparaît, en Normandie, au Pays Basque, etc. On va se poser plein de questions. Est-ce qu'on lève une taxe au GMAPI ? C'est un message au conseiller communautaire, car à un moment, il faudra des moyens. Pour l'instant, le législateur n'a pas du tout posé la question des moyens financiers. Je vous renvoie à l'intervention du président de l'ANEL du mois de juillet 2025 sur ces éléments-là.

Pour votre question, il y a une confusion. Le PPRL impacte les règles d'urbanisme, donc la construction. C'est un des premiers sujets que j'ai eu en charge en 2014, avec plein de questions : « M. le Maire, qu'est-ce qui se passera quand ma maison est en zone rouge, noire, etc. ? » Pourquoi on n'avance pas de manière groupée sur tout le secteur de la rue de l'Anse du Stole, en particulier la logique du parking, espace vert, lieu de vie, cet espace qui est à requalifier — pour utiliser un terme un peu technique — mais qui est à requalifier ? Parce qu'il est effectivement en zone rouge/noir PPRL. Donc les notions mêmes de constructibilité sont extrêmement compliquées sur ce secteur-là en termes de règles d'urbanisme. Je prends un exemple. En 2016, on a basculé cette plage, et on est la première, je crois, de Bretagne à basculer en anti-plage. La vraie difficulté qu'on avait, c'est qu'on n'avait pas la capacité de reconstruction des sanitaires publics. Parce que si on les déconstruisait, on n'avait plus le droit de les reconstruire. C'est la règle quand on est en zone rouge ou noir PPRL. Ça n'empêche pas de construire. On a des zones qui ont été construites, des maisons qui ont été reprises. Il y a des règles d'urbanisme supplémentaires, des règles de niveau à l'intérieur des maisons, etc. Parce que la peur des habitants, c'est : « Je ne peux plus vendre, ma maison ne vaut plus rien. » Je pense qu'en 10 ans, démontrer qu'une maison à l'Anse du Stole a perdu de la valeur, il faut se lever. J'ai les prix de vente en termes de MTO, ce n'est pas le cas.

Par contre, on a eu un restaurant, « La Vie est Belle », pour le citer, qui s'est construit en zone PPRL. Ce qui paraît normal, on ne pose pas de question concernant le bâtiment. Tout le bâtiment était conçu parce qu'il est en zone PPRL. En espace public, ce n'est pas effectivement lié. Quand on aura à terme la cartographie, celle du recul du trait de côte, ça va poser la question des habitations.

Si on avance chacun en disant « moi j'avance », etc., ça va être juste un capharnaüm. On aura une vraie difficulté à expliquer au grand public ce qui va se passer sur ces éléments-là. Là, on a fait ce choix d'avancer de manière intercommunale parce qu'il y a les habitations. Il y a aussi les éléments économiques qui n'ont pas été pris en compte par le législateur. Le législateur n'a parlé que de l'habitat. Et si vous regardez dans le premier tracé de la DDTM du recul du trait de côte, vous verrez que, par exemple, Lorient, il n'y a rien qui est concerné. Sauf qu'en réalité, tout ce qui est en submersion, quand on voit les marées hautes, c'est une partie du port de commerce, du débarcadère, etc. Parce que le législateur a oublié ça. Comme quoi, il faut avoir un peu d'élu local, ça permettrait d'éviter ce genre de bévue.

Olivier MAZÉAS, conseiller municipal de l'opposition, « *C'est aussi des cartes qui sont souvent faites il y a un moment déjà aussi.* »

Ronan LOAS, Maire, « *Non, elle a été éditée l'année dernière.* »

Olivier MAZÉAS, conseiller municipal de l'opposition, « *En tout cas, pour le PPRL de Ploemeur.* »

Ronan LOAS, Maire, « *Non, le PPRL date de 2014, mais vous confondez PPRL et recul du trait de côte. Le PPRL, c'est la tempête centennale. Le recul du trait de côte, c'est l'augmentation du niveau de l'eau en fonction des scénarios GIEC, le plus bas ou le plus haut. Moi, je défends pour que tout le monde l'entende, le scénario le plus absolu, en mode la montée d'eau maximum, parce qu'à chaque fois qu'on a pris des scénarios en rapport avec le climat, on s'est toujours planté, la réalité est toujours pire que les pires des scénarios qui étaient adoptés. Mais on verra ce qui va se déterminer au niveau de l'agglomération et je reste sur ce sujet-là à prendre. Sur les plans de financement, on a le maximum du maximum, puisque ce qu'on avait même voté au budget dans les informations qu'on a, les maires ont régulièrement des rencontres avec les sous-préfectures en disant : est-ce que dans les enveloppes DSIL, on a sur ou sous-consommé les enveloppes ? Et là, on est plutôt sur une bonne nouvelle parce que les signaux qu'on avait en fin d'année étaient qu'on ne bénéficiait pas de la DSIL. Sur le fonds vert, c'est le montant max. Sur le schéma cyclable de Lorient Agglomération, c'est 10 % en euros. Il y avait le Département, mais le Département, c'est ce qu'on appelle le programme de solidarité territoriale qui a un montant fixe, qu'on a remis en route lors de la dernière session du Conseil départemental. Il n'y a pas de nouveauté. C'est-à-dire qu'en fait, on est clairement sur des lignes. Et chez nous, c'est Mme GUILLON, notre DGA, qui est en charge de la recherche de toutes les subventions. Et c'est souvent beaucoup, beaucoup de dossiers parce que quand vous devez aller défendre, que vous déposez un bordereau pour finalement que l'État ne vous les affecte pas, c'est pour ça que je prends une grande précaution d'usage sur ce point-là. Et l'autre élément financier pour vous répondre, c'est que nous passerons le plan définitif quand on aura eu les attributions de subvention, quand on aura effectivement eu tous les feux verts, le coût détaillé des travaux, nous aurons l'ensemble. Il y a deux à trois tranches, mais c'est deux tranches. La première, c'est l'effacement de réseau. Je dis voir trois, pourquoi ? Parce que la première tranche n'a pas été payée par la commune, elle a été payée par l'intercommunalité, c'est l'eau potable et l'assainissement. Vous verrez la convention de groupement sur l'eau pluviale parce qu'on ne va pas nous faire les travaux de route et après changer les bouches d'eau pluviale. Il y a eu l'effacement des réseaux. On conventionne avec Morbihan Énergie. Nos élus travaux et services, on voit à peu près les enveloppes qui sont disponibles. On avait même délibéré sur la rue de Quéven, sur tous les secteurs. Et généralement, on fait passer ces délibérations-là vers des secteurs de réaménagement massif. Ce qui*

fait qu'on est quand même très bien aidés. Je n'ai pas le plan de financement, mais on pourra le passer. Sur la présentation des travaux, on n'a pas encore de plan à présenter, mais le tempo est bon pour qu'en commission 2, les travaux soient présentés aux élus de la commission. Ça n'exige pas une délibération de conseil, mais on pourrait faire une présentation en amont. Alors je vous demanderais par contre, en termes de sérieux, ce qui se passe en commission ne doit pas sortir des commissions. C'est une règle. Si on veut la sérénité du débat et une capacité de travail, ce n'est pas pour en faire une forme de publicité derrière. Je le préviens maintenant autrement derrière, on fera le minimum qui nous est imposé par le législateur. Je propose qu'en commission 2, nous présentions effectivement les différents travaux. Et je vous demande aussi que si je vous le présente en commission, par nature, le document n'a pas à sortir puisqu'on va faire une réunion publique à suivre. Autrement, je peux vous garantir que ce sera la dernière fois qu'on présente en amont les projets aux conseillers municipaux. Voilà ce que je tiens aussi à dire de manière très claire pour que tout le monde entende un peu les règles du jeu. J'espère avoir répondu à vos questions. Mais normalement, si on n'avait pas eu la DSIL, il n'y aurait pas eu le plan de financement présenté. Parce qu'il n'est par nature pas définitif tant qu'on n'a pas passé les marchés publics. »

Olivier MAZÉAS, conseiller municipal de l'opposition, « *Oui, oui. Mais en fait, moi, ce qui me gêne, je pense que ça peut se comprendre, c'est qu'en fait, on nous demande de valider une subvention d'argent public sur une vision de projet global qu'on n'a pas, en fait. »*

Ronan LOAS, Maire, « *Je vais être encore plus clair. On connaît le coût des travaux au mètre carré. On sait que ce coût est conforme au budget, vous le verrez lors du compte financier unique. Sauf que les marchés publics seront lancés après la réunion publique, car autrement, vous seriez les premiers à nous dire : « Vous nous présentez un projet définitif sur lequel on ne peut rien modifier » — donc bravo la concertation, M. le Maire. Si vous souhaitez que les marchés publics tiennent compte des retours des riverains et des voisins — par exemple, s'il faut modifier une sortie de garage, repositionner la voie cyclable ou adapter certaines plantations qui pourraient enlever de la lumière ou poser d'autres problèmes — tout ce qui peut émerger en réunion publique, nous le présenterons à la population. Cela permettra ensuite d'ajuster le projet avec le maître d'oeuvre avant de lancer les marchés publics et de fixer le budget définitif. Car si le budget était arrêté au centime près, cela voudrait dire qu'on vous aurait un peu « empapaoutés » et que les travaux seraient déjà totalement ficelés. Or, ce n'est pas du tout le cas. »*

Olivier MAZÉAS, conseiller municipal de l'opposition, « *Je comprends bien ce que vous me dites, notamment en ce qui concerne l'aspect démocratique et la concertation avec les habitants. En revanche, ce qui me paraît plus gênant, c'est le fait que, dans tout cela, on n'interroge jamais véritablement les services de l'État ni leur expertise, afin de pouvoir adapter au mieux le projet. »*

Ronan LOAS, Maire, « *Si, cela a été fait. C'est justement pour cela qu'on sait qu'on touche la DSIL. »*

Olivier MAZÉAS, conseiller municipal de l'opposition, « *Oui, mais le problème... »*

Ronan LOAS, Maire, « *Et c'est pour cela qu'on sait qu'on touche le fonds vert, parce qu'on bénéficie d'un fonds vert sur les enjeux de transition écologique. Dans la pré-étude sur les enjeux du projet, qui sont précisés dans la synthèse qui vous est présentée, outre la sécurisation des mobilités douces et la désimperméabilisation d'un espace très imperméabilisé — la rue de l'Anse du Stole est entièrement en bitume de A à Z — l'État nous indique que notre projet a un impact positif pour l'environnement. Toutefois, nous ne sommes pas dans une étude d'impact environnemental. Voilà pour vous donner un peu la continuité du projet. »*

Olivier MAZÉAS, conseiller municipal de l'opposition, « *Merci, super, on apprend plein de choses. Du coup, ce qui m'aurait intéressé pour cette note de synthèse, c'est qu'on puisse avoir accès à ces documents, par exemple, l'avis des services de l'État ?* »

Ronan LOAS, Maire, « *C'est très informel, en réalité. Ce n'est pas comparable à une étude d'impact environnemental. Vous avez une étude, puis des échanges entre services des villes. Ce n'est même pas le Maire qui intervient directement, mais les services des villes avec les services des Préfectures, les sous-préfets. C'est ainsi dans toutes les communes. Pour ceux qui siègent à l'intercommunalité, vous verrez le même schéma se répéter.* »

Olivier MAZÉAS, conseiller municipal de l'opposition, « *D'accord. Ce qui me gêne dans tout cela, c'est que, par exemple, la DDTM et les services de l'environnement, on n'a pas de rapport officiel.* »

Ronan LOAS, Maire, « *Non, parce qu'il n'y a pas d'étude d'impact environnemental. C'est une phase d'échanges. Si nous avions dû réaliser une étude d'impact environnemental, cela nous aurait pris un an, voire un an et demi de plus.* »

Olivier MAZÉAS, conseiller municipal de l'opposition, « *C'est bien pour cela que je vous dis qu'il vaut mieux prendre le temps de bien faire les choses. Et là, on nous demande de valider quelque chose sans savoir si, sur le plan qualitatif environnemental, cela répond vraiment aux enjeux. Vous comprenez ce que je veux dire ? Vous, vous avez peut-être ficelé votre projet comme vous le pensez, et vous pensez que c'est bien, mais nous, d'un regard extérieur, il est assez difficile de nous prononcer.* »

Ronan LOAS, Maire, « *Si on n'avait même pas la DSIL, ce dossier n'arriverait d'ailleurs même pas en Conseil municipal. Je vous le dis de manière très claire.* »

Olivier MAZÉAS, conseiller municipal de l'opposition, « *Mais tout n'est pas une question d'argent.* »

Ronan LOAS, Maire, « *Sur ce point, je le rappelle : l'objet de la délibération est que vous m'autorisiez à demander cette subvention à l'État. Le reste avancera. Nous présenterons le projet en commission, puis à la population.* »

Olivier MAZÉAS, conseiller municipal de l'opposition, « *Et de valider le plan de financement.* »

Ronan LOAS, Maire, « *Mais quand on calera les marchés publics, on aura le coût exact. Cela fonctionne ainsi dans toutes les collectivités locales. Et la question que vous posez maintenant, vous l'aurez à chaque fois qu'on aura la DSIL à faire passer. C'est la nature même de tous les projets que vous rencontrerez dans les communes de France. Je le dis de manière générale, pour éviter de recentrer la discussion uniquement sur Ploemeur. Le plan de financement tient forcément compte de la perception d'une subvention.* »

Olivier MAZÉAS, conseiller municipal de l'opposition, « *Donc, je vous dis que c'est dommage dans un contexte environnemental comme celui-ci. Et en l'occurrence, le fait d'inscrire la commune sur la liste permettrait de s'engager dans un autre dialogue avec l'État.* »

Ronan LOAS, Maire, « *Ça n'a rien à voir. Vous mélangez deux sujets qui n'ont strictement rien à voir.* »

Olivier MAZÉAS, conseiller municipal de l'opposition, « *Ce qui me gêne au final, c'est que finalement, ces travaux-là sont juste envisagés par un cabinet d'études.* »

Ronan LOAS, Maire, « *Alors, M. MAZÉAS, en fait, votre argument principal, c'est de dire qu'on n'est pas inscrit sur le fameux arrêté pour ne pas faire une route. Les routes ne sont pas concernées par ces règles-là, puisqu'elles ne concernent que les sujets d'habitat. Donc, si votre argument est celui-là, il est totalement caduque dans le champ qu'on a en ce moment.* »

Olivier MAZÉAS, conseiller municipal de l'opposition, « *Moi, je parle du projet global.* »

Ronan LOAS, Maire, « *C'est une route.* »

Olivier MAZÉAS, conseiller municipal de l'opposition, « *Mais non, ce n'est pas une route. Vous dites qu'il y a plein d'autres choses. Il y a eu auparavant effacement des réseaux, puis aussi aménagement du reste de la zone de la rue de l'Anse du Stole, le parking, tout ça.* »

Ronan LOAS, Maire, « *On aménage une route, on crée des aménagements cyclables M. RIBAUT.* »

Erwan RIBAUT, conseiller municipal de l'opposition, « *Oui, moi, c'est juste, c'est beaucoup plus basique. Les 1,9 million, donc c'est du prévisionnel, on est d'accord. Si c'est au-dessus, comment ça se passe ?* »

Ronan LOAS, Maire, « *Alors, ça sera encore mieux parce que de manière très claire, quand on vote le budget, mais vous le verrez effectivement en fin d'année, on inclut les dépenses toujours de manière maximale. Et les recettes, on n'inclut que celles qui nous ont été notifiées ou qui sont sûres. Et là, vous voyez, à part la subvention cyclable, le fonds vert, la DSIL, etc., nous n'avons jamais budgété ces recettes, parce que vous voyez, on est en train maintenant de les demander, parce qu'on a une information par nos services qu'on était éligible. Donc on sait là qu'on peut à peu près percevoir 394 000 euros par les services de l'État, parce qu'ils nous ont dit : « M. le Maire, vous pouvez aller consommer de l'enveloppe DSIL », et donc on le fait passer. L'autre élément, vous verrez lors du compte financier unique, M. RIBAUT, que sur nos estimations on était presque à l'euro près. Fort Bloqué, Kerroc'h.*

Le seul point où je mets un warning, c'est plutôt sur tous nos autres travaux, sur lesquels le bitume est assujéti à l'indice essence, donc pétrole, et qu'on est sur nos estimations de tous les petits travaux de route, réparation routière. Autant vous dire qu'après cet hiver, on attend peut-être 15 à 20 % d'augmentation, comme toutes les communes, du coût du bitume. Mais ça ne concernerait pas ces marchés-là, on est davantage sur les marchés qui sont à bon de commande. C'est-à-dire que, pour vous répondre, quand on a le maître linéaire, on est sur des marchés publics à bon de commande, qui effectivement nous permettent, par rapport à ce qui est passé en commission d'appel d'offres, de rester dans une limite, et ensuite ça passe en commission d'appel d'offres pour ceux qui y siègeront. Ensuite, par le nombre de mètres carrés, réellement, ça va jouer sur des pouillèmes, ce qui peut être souvent lié aux plantations ou à des sorties de garage.

L'exemple des gros projets qui sont sortis, ou de la rue de Quéven qu'on vient de sortir, malgré le contexte, c'est qu'on les sort à l'euro près, avec des subventions. Et dans tous les cas, au pire, on aurait une marge de sécurité parce qu'on ne comptait ni la DSIL, ni le fonds vert. La dotation cyclable, on l'avait incluse dans le budget ? J'ai un doute même. Oui, les 10 % de subvention. Au pire, vous me direz, les subventions de 10,94 %, c'est 200 000 euros, mais c'est inclus dans le budget. Oui, parce que c'est là où on savait qu'on l'avait, parce que c'est un pourcentage qui est clairement acté là-dessus.

Mais là-dessus, moi, je ne suis pas inquiet. Au bout de 12 ans, on ne s'est jamais trompé sur des travaux. On avait l'éternel sujet quand on a fait le pôle municipal de Kerdroual que vous avez visité. À chaque fois, en 12 ans, on était entre ce qui a été budgété et ce qui a été réel, à la ligne. Et on est plutôt dans le sens, vous voyez, des bonnes surprises sur ces éléments-là. Au bout de 12 ans, je peux quand même m'appuyer sur quelques éléments.

Après ces interventions, note effectivement prise en compte. Est-ce qu'il y a d'autres remarques avant de passer au vote ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je compte 4 abstentions avec le pouvoir.»

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 ABSTENTIONS (Jack MAIGNAN, Corinne GOADEC, Olivier MAZÉAS, Maité BRISELET)

GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LORIENT AGGLOMERATION - REAMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ANSE DU STOLE

Rapporteur : Ronan LOAS

La commune de Ploemeur réaménage un axe côtier majeur de son territoire : la rue de l'Anse du Stole. Les travaux concerneront la voirie, les mobilités douces, la revégétalisation, l'organisation du stationnement et la gestion des eaux pluviales.

Lorient Agglomération compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de ces travaux pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales et créer des réseaux qui seront adaptés aux aménagements des espaces publics.

Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase travaux, il est souhaitable de les faire réaliser dans un seul et même marché.

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de conclure une convention de groupement de commande en vue de l'attribution du marché de travaux. Cette convention définit les modalités de fonctionnement entre les deux maîtres d'ouvrage.

La coordination du groupement sera assurée par la commune de Ploemeur qui organisera, en lien avec Lorient Agglomération, la procédure de consultation, de la passation des marchés jusqu'à son attribution.

L'exécution du marché sera assurée par chacun des maîtres d'ouvrage selon ses compétences respectives :

- les travaux d'aménagement de l'espace public pour la commune de Ploemeur
- les travaux d'assainissement des eaux pluviales pour Lorient Agglomération (dans le respect du périmètre de sa compétence).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Ressources et moyens généraux » en date du 7 Mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la constitution d'un groupement de commande avec la communauté d'agglomération de Lorient Agglomération pour les travaux de réaménagement de la rue de l'Anse du Stole.
- **MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous documents afférents à ce dossier.

Ronan LOAS, Maire, « *Il s'agit d'un groupement de commandes, tout simplement pour se coordonner avec l'Agglomération. Je ne vous le présente pas, là, au contraire, ce sont des documents techniques puisque vous avez la convention par nature qui est jointe. De la même manière, on le fait passer à chaque fois qu'on réaménage un espace public. Y a-t-il des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions sur le bordereau : groupement de commandes avec l'Agglomération pour le réaménagement de la rue de l'Anse du Stole ?* »

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

AVENANT A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LORIENT AGGLOMERATION

Rapporteur : Cédric ORVOËN

Instaurée par la loi ALUR, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Lorient Agglomération a été installée en 2017. Cette instance définit la politique territoriale de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux à l'échelle de Lorient Agglomération de manière concertée avec les communes et les partenaires.

Les documents règlementaires suivants permettent la mise en œuvre opérationnelle de cette politique :

- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) a été adoptée le 25 juin 2019, pour une durée de 5 ans,
- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID), a été approuvé le 25 juin 2024.

Créée par la Loi Egalité Citoyenneté de 2017, la CIA est un document à dimension contractuelle qui porte sur les engagements des principaux acteurs en termes d'attributions de logements sociaux, mais aussi opérationnelle puisqu'elle intègre un programme de 15 actions. Cette convention relève des prérogatives de la CIL, qui a élaboré préalablement les orientations en matière d'attributions, formalisées dans un document-cadre, approuvé lui-même par délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2018.

La CIA de Lorient Agglomération est arrivée à échéance le 24 juin 2025.

De nombreuses actions ont été mises en œuvre :

- le développement d'une offre de loyer abordable,
- le développement d'une offre de logement pour les ménages à besoins spécifiques,
- la mobilisation du parc privé conventionné par le développement de l'intermédiation locative...

Cependant d'autres actions restent à approfondir ou à investir.

C'est pourquoi, il est proposé de proroger de deux années supplémentaires la CIA par avenant, jusqu'au 25 juin 2027. Cela permettra notamment de travailler plus spécifiquement sur :

- La caractérisation du fonctionnement du parc social ;
- Le développement de la mobilité dans le parc social ;
- L'harmonisation des pratiques au sein des commissions d'attribution de logement.

Cette période de 2 ans permettra également d'initier l'élaboration d'une nouvelle convention, toujours dans une démarche partenariale.

Il est également proposé d'intégrer à cet avenant, l'objectif d'attribution de logements sociaux aux travailleurs essentiels qui avait été approuvé par le Conseil communautaire de Lorient Agglomération dans la délibération du 25 juin 2024.

La Convention Intercommunale d'Attribution a été ratifiée par 45 signataires (Lorient Agglomération, l'Etat, les 25 communes, les bailleurs sociaux, les partenaires du logement...). La signature de l'avenant

sera ainsi l'occasion de réaffirmer l'engagement des acteurs mais aussi prendre en compte les évolutions statutaires des institutions (fusion de Morbihan Habitat, changement de nom de la Fondation pour le Logement des Défavorisés...).

Cet avenant a reçu un avis favorable lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 18 décembre 2025, puis a été approuvé par le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération le 10 février dernier.

La commune de Ploemeur étant cosignataire de la Convention Intercommunale d'Attribution signée en 2019 au même titre que l'ensemble des communes, des bailleurs sociaux, Action Logement Services et différentes associations membres de la CIL, il est donc nécessaire de délibérer pour permettre au Maire ou son représentant de signer cet avenant.

Le projet d'avenant est annexé à la délibération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 25 juin 2019 relative à la CIA ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant les termes de la CIA en date du 30 septembre 2019 ;

Vu la délibération du 25 juin 2024 du Conseil communautaire de Lorient Agglomération approuvant le Programme Local de l'Habitat 2024-2029 ;

Vu l'avis favorable rendu par la CIL de Lorient Agglomération en date du 18 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant le projet d'avenant à la Convention Intercommunale d'attribution en date du 10 février 2026 ;

Vu le projet d'avenant à la Convention Intercommunale d'Attribution de Lorient Agglomération reçu en Mairie le 12 janvier 2026 et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Ressources et moyens généraux » en date du 7 mai 2026

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la Convention Intercommunale d'Attribution de Lorient Agglomération, permettant sa prorogation pour une durée de 2 ans et l'intégration de l'objectif d'attribution de logements sociaux aux travailleurs essentiels.
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et signer le dit avenant.

Ronan LOAS, Maire, « *Maintenant, je vais laisser la parole à M. ORVOËN. On bascule sur les sujets de logement. Il s'agit d'un sujet qu'on a déjà abordé à l'intercommunalité et à la ville, qui a été repoussé de deux ans, et qui sera à nouveau examiné au niveau de l'intercommunalité sur le bordereau 8. »*

Cédric ORVOËN, adjoint au Maire, « *Merci, M. le Maire. Bonjour à toutes et à tous. La Convention Intercommunale d'Attribution de Lorient Agglomération, initialement adoptée en juin 2019, est un cadre contractuel pour la gestion des attributions de logements sociaux. Un avenant a été proposé pour intégrer de nouveaux objectifs et prolonger la durée de cette convention.*

Il y a deux modifications principales, accompagnées de documents annexés au présent bordereau. La première concerne la prise en compte des travailleurs essentiels, en raison de la loi 3DS de 2022. L'avenant vise à attribuer des logements sociaux aux travailleurs essentiels, dont la liste a été validée par la conférence intercommunale du logement en janvier 2024. Cette liste, que vous avez pu consulter, comprend des professions clés telles que les agents de sécurité, les aides-soignantes, les conducteurs routiers, par exemple.

La deuxième modification concerne la prolongation de la convention, qui était initialement prévue jusqu'en juin 2025. Cette prolongation est même rétroactive, et étend la convention jusqu'en juin 2027. Cela permet d'assurer la continuité des initiatives en cours et de préparer une nouvelle convention pour la triennale suivante. Cela inclut des actions telles que le développement de loyers abordables et l'amélioration de la mixité sociale.

Deux annexes sont jointes à ce bordereau. L'annexe 1 liste les travailleurs, reprenant 22 professions validées, afin d'orienter l'attribution prioritaire des logements. L'annexe 2 détaille l'intégration des objectifs de logement pour ces travailleurs essentiels ainsi que la prolongation de la convention.

Comme mentionné, cet avenant a reçu un avis favorable et a été approuvé par le conseil communautaire de Lorient Agglomération.

Voilà, il vous est donc proposé de voter l'adoption de cet avenant, comme cela a été fait dans les autres communes de l'agglomération. »

Ronan LOAS, Maire, « *Est-ce qu'il y a des questions sur cette prolongation ? Je n'en vois pas. Je fais référence à la cotation du logement, qui permet aux demandeurs de bénéficier d'une grille d'évaluation. Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Le bordereau 8 est adopté. »*

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION - POLITIQUE DE L'HABITAT - MORBIHAN HABITAT – RUE DES CHASSEURS

Rapporteur : Cédric ORVOËN

La Commune de Ploemeur a souhaité, dans le cadre du déficit de logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU, des objectifs triennaux de rattrapage qui lui sont fixés par l'Etat et de la mise en œuvre du programme local de l'habitat communautaire 2024-2029, favoriser la production de logements locatifs publics financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) sur son territoire.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 4 octobre 2017, a décidé de mettre en place une aide modulable de 35 € par m² de surface habitable de logements sociaux.

La SCCV HERMINIERE a obtenu un permis de construire, PC n° 05616221L0019 le 15 septembre 2021 pour la construction de 6 maisons individuelles et un collectif comprenant 3 logements locatifs sociaux.

Ce programme a été agréé en décembre par le Président de Lorient Agglomération pour 1 logement T4 financé en PLUS et 2 logements (1T2 et 1 T3) financés en PLAI (Morbihan Habitat)

La surface habitable des logements sociaux est de 214,60 m², la subvention sur l'ensemble du programme est donc de 7 511€.

Vu la délibération du conseil municipal du 4 octobre 2017 décidant de mettre en place une aide pour la production de logements locatifs sociaux ;

Vu l'avis de la commission 3 « Ressources et moyens généraux » en date du 7 mai 2026 ;

Vu la demande de Morbihan Habitat;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention de 35 € le mètre carré de surface habitable de logements sociaux à Morbihan Habitat pour la production de 3 logements, rue des chasseurs, dont 1 financé en PLUS et 2 financés en PLAI soit un montant de 7 511 €.
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de ces objectifs.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

Ronan LOAS, Maire, « *Le bordereau 9, c'est l'attribution de subventions. C'est un sujet qui passe dès qu'il y a des sujets de logement social, vous le verrez à chacun des conseils municipaux aussi.* »

Cédric ORVOËN, adjoint au Maire, « *Assez régulièrement, effectivement. Il s'agit d'une attribution de subvention dans le cadre de la politique de l'habitat de la commune. Le bailleur social visé est Morbihan Habitat. On est rue des chasseurs sur une opération comprenant neuf maisons. La commune de Ploemeur a souhaité, dans le cadre de son déficit de logements sociaux et au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, dite SRU, des objectifs triennaux de rattrapage fixés par l'État, ainsi que de la mise en œuvre du programme local de l'habitat PLH 2024-2029. Nous sommes au milieu de cette période. La commune a donc souhaité favoriser la production de logements locatifs publics financés en PLUS et en PLAI sur son territoire. Pour ce faire, le conseil municipal, lors de sa séance du 4 octobre 2017, a décidé de mettre en place une aide modulable de 35 euros par mètre carré de surface habitable de logement. Sur cette opération, c'est la SCCV Herminière qui a obtenu un permis de construire en septembre 2021 et qui a construit les six maisons individuelles. Il s'agit donc de soutenir la construction d'un collectif de trois logements sociaux. Le programme a été agréé en décembre par le président de Lorient Agglomération pour un logement T4 financé en PLUS et deux logements T2-T3 financés en PLAI. C'est Morbihan Habitat, le bailleur social, qui va porter cette opération. La surface habitable est relativement modeste, de 214,60 m². La subvention pour l'ensemble du programme s'élève à 7 511 euros. Il vous a donc demandé de vous positionner sur ce bordereau.*

Ronan LOAS, Maire, « *Est-ce qu'il y a des questions sur cette attribution de subvention ? Oui, M. MAZÉAS ?* »

Olivier MAZÉAS, conseiller municipal de l'opposition, « *Oui, alors on se félicite qu'il y ait des subventions pour les logements sociaux. Donc on va se prononcer favorablement sur cette délibération. Mais je voudrais revenir sur un point évoqué en commission : il n'a pas été forcément facile de réaliser ce projet de trois logements sociaux. Je voulais donc y revenir, parce qu'à l'origine, il y avait aussi six logements libres privés sur ce projet. Donc, ça fait un tiers de logements sociaux. C'est juste pour bien comprendre, car dans la délibération, on ne perçoit pas forcément cette donnée. Quand on découvre le dossier, personnellement, je n'avais pas saisi au départ qu'il y avait eu six logements privés initialement prévus. Et donc, sur la difficulté à mener à terme ce projet-là. Je pense qu'on peut se dire aussi qu'à l'inverse, si le projet avait contenu plus de logements sociaux, cela aurait peut-être été plus aisé pour le bailleur social de venir s'investir sur ce projet-là.*

Quand on a une commune qui est en déficit de logements sociaux, peut-être que ce serait une bonne chose de ne pas délivrer de permis pour six logements privés et de ne pas laisser un projet qui s'avère finalement assez dissuasif pour le bailleur social, avec un petit collectif de trois logements. Car de notre point de vue, on pourra toujours regretter ces six maisons individuelles qui échappent au logement social, dans un contexte de déficit de logements sociaux sur la commune. Et en plus, dans un territoire où il y a une spéculation immobilière assez forte, donc une accessibilité au logement assez difficile. Donc voilà, comment est-ce qu'on va faire pour accueillir les générations qui doivent dynamiser le territoire, si on ne fait pas plus de logements sociaux ? On artificialise majoritairement pour du privé libre, qui est difficilement accessible. Et en effet, ce n'est pas seulement deux tiers de privé que l'on artificialise : l'emprise au sol est plus importante que deux tiers pour le privé par rapport au logement social. Et quelque part, on force un peu la main des générations futures, en quelque sorte, en les contraignant à une artificialisation supplémentaire pour du logement social dans le futur.

Donc à ce rythme-là, quelle dette en surface artificialisée, est-ce qu'on va laisser aux générations futures pour respecter la loi et le droit au logement pour tous ? C'est la question que je me pose. Exponentiellement, on peut se demander, dans le futur, comment les générations futures pourront réussir à atteindre ces quotas-là et à accueillir davantage de populations diversifiées sur le territoire.

Et on serait intéressé aussi, à ce titre, pour recevoir le bilan triennal effectué par le préfet, le bilan SRU 2025-2027, si c'est possible de l'avoir. Soit vous me le transmettez, soit je contacte M. LAPEYRE. »

Ronan LOAS, Maire, « On peut faire un petit focus en commission, si vous voulez, là-dessus. Ce qui permettra effectivement de mettre tout le monde au clair sur l'information. Mais je vois qu'il y a effectivement un petit temps d'accoutumance sur le sujet du logement. Je vais toutefois laisser M. ORVOËN vous donner les détails sur ce projet, qui concerne un terrain privé à la base. »

Cédric ORVOËN, adjoint au Maire, « Merci pour cette question. Vous pouvez vous draper dans votre vertu, il y a un certain confort intellectuel dans votre question, mais cela souligne surtout un manque de connaissances profondes de ce qui se passe en matière de logement et d'habitat. Nous délivrons du droit: nous ne refusons pas un permis parce que le logement est privé ou social. Les personnes ont des droits, nous les respectons, et nous sommes là pour délivrer les autorisations. Lorsque les demandes de permis sont conformes au règlement, nous les accordons.

Je ne partirai pas sur les générations futures, je vais plutôt rester sur le bordereau. Les 35 m² dont nous parlons font partie d'une palette d'outils que la commune a mis en place depuis une dizaine d'années pour soutenir le logement social. Il s'agit d'un subventionnement spécifique destiné à aider les bailleurs sociaux à atteindre l'équilibre de leurs opérations, dans un contexte de construction difficile. J'imagine que vous maîtrisez le sujet, que vous n'êtes pas sans le savoir. Parmi ces difficultés : les coûts de construction, qui sont élevés et en augmentation constante. M. le Maire a fait le lien avec le pétrole. C'est l'augmentation du prix des matériaux, le plafonnement des ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA) pour le logement social, l'accès au financement, la difficulté actuelle d'obtenir des prêts — les taux d'intérêt augmentent, les attendus environnementales inévitables, je vous rejoins complètement sur ces aspects-là de réchauffement climatique, évidemment. Il y a une pression forte pour la construction durable et écologique, ainsi que l'obligation de conformité aux normes environnementales. Nous sommes sur la RT 2025, nous allons vers la RT 2028 : je ne sais pas si vous réalisez le niveau de performance énergétique, environnementale et écologique exigé. Enfin, il faut aussi prendre en compte l'évolution des besoins, le changement des attentes des habitants : la cohabitation — pour dire pudiquement le divorce —, la demande d'espaces verts, de services en matière de mobilité et d'autres aménités, ainsi que l'adaptation aux nouveaux modes de vie.

C'est pour accompagner les bailleurs, les inciter à construire et faciliter ces constructions que nous proposons cette subvention. Dans ce cas précis, à l'Herminière, rue des Chasseurs, comme je vous l'ai dit, il s'agit de 9 logements au total. La règle impose de construire 3 logements sociaux seulement. Un tel volume ne permet pas d'économies d'échelle et génère souvent des opérations déficitaires. Aucun bailleur ne se précipite pour construire trois logements sociaux dans ces conditions. Il a fallu tout l'engagement de la municipalité, de M. le Maire, de moi-même, et la bonne volonté de Morbihan Habitat pour qu'il accepte de descendre à ce niveau de réalisation et lance une opération déficitaire pour trois logements sociaux. Puisque vous avez soulevé la question, nous restons pleinement mobilisés sur la politique du logement pour poursuivre nos objectifs : proposer du logement au plus grand nombre, en neuf et en location, avec une part importante de logements livrés sous condition de revenu — 50 % des logements construits sont des logements sous condition de revenu.

Nous visons également des logements de haute qualité environnementale, énergétique et architecturale, et nous accompagnons la réhabilitation du parc existant etc. On pourrait développer, mais vous connaissez notre engagement en faveur du zéro artificialisation nette et du refus de s'étendre qui rejoint vos préoccupations. C'est dans cet esprit que nous portons ce bordereau, visant à subventionner les bailleurs sociaux. Nous allons d'ailleurs réfléchir à rendre ces dispositifs encore plus efficaces à l'avenir. C'est un véritable levier. Voilà pourquoi nous vous demandons de vous prononcer sur ce bordereau. »

Ronan LOAS, Maire, « *Merci pour cette explication claire sur la réalité du logement, qui reste malgré tout difficile à reproduire. L'argent n'est effectivement pas magique. Les parts restent importantes. Il faut aussi garder à l'esprit que, dans certains secteurs, il est plus difficile de positionner des locataires en logement social, notamment par rapport à la facilité de trouver des transports ou d'autres équipements. L'autre élément c'est la conformité aux règles d'urbanisme. Nous sommes régulièrement attaqués, mais à chaque fois, nous avons gagné face à l'AUP.*

Vous avez parlé de la consommation d'espaces naturels. On pourra vous donner l'exemple. Depuis 2014, on est la municipalité qui a le moins consommé d'espaces agricoles et naturels de l'histoire de Ploemeur. Certains auraient peut-être fait mieux à notre place, mais nous on est à la nôtre, on a gagné, et on peut démontrer que depuis qu'on est là, on a bien eu une gestion vertueuse des espaces agricoles et naturels, et je renverrai derrière différents documents. Sur les bilans triennaux, je suis totalement confort pour en parler. Pourquoi ? Parce que je suis effectivement en charge de cela depuis la loi SRU et avec un Maire avant moi.

C'est la seule fois de l'histoire de la loi SRU à Ploemeur, depuis qu'on est là en 2014, que le bilan triennal a été atteint. Il ne l'était pas dans les mandats précédents, et ce n'était pas forcément la même couleur politique, vous me direz, parce que si on enlevait du bilan triennal la production de logements autres, en particulier les places en EHPAD, pas produites en termes de logements sociaux, mais produites en particulier par les financements départementaux. Je pense à Ter et Mer ou le déplacement du foyer logement Breuzent. Mon prédécesseur n'a jamais atteint le bilan triennal. Et on a été en difficulté en début de mandat parce que vous avez compris qu'en termes de capacité à produire du logement, on voit souvent apparaître maintenant des projets qui ont été initiés il y a plus de 8 à 10 ans. Quand j'ai discuté avec quelques-uns de mes anciens collègues qui sont en retraite, c'est qu'avant, dans le temps d'un mandat, on sortait du logement. Vous voyez, Bois-Pin, j'en parle dès 2014. La gendarmerie, on l'achète en 2015, on sort tout fin 2019.

Vous parlez des générations futures. Je rappelle qu'en 10 ans, de 2003 à 2014, Ploemeur avait diminué le nombre d'enfants dans les deux premiers cycles, avec certains choix d'urbanisme, et consommation d'espace. On est globalement à une vraie stabilité, voire une hausse des effectifs scolaires. Et que dans nos trois derniers étés, il a fallu doubler la taille de la salle de sieste de l'école publique de Lomener, augmenter la salle de restauration de l'école Prévert, ouvrir une nouvelle classe de sixième à Charles de Gaulle. Et on a un schéma démographique qui, dans un contexte global très tendu en termes d'effectifs scolaires, dans le pays de Lorient, en Morbihan, en Bretagne, la ville de Ploemeur sort globalement sa carte du lot.

Et on peut toujours vouloir faire plus. Certaines municipalités ont voulu faire plus. La conséquence, c'est qu'il n'y a plus de production de logements libres. Et donc, in fine, vous n'avez plus de production de logements sociaux.

Vous voyez l'état de l'immobilier en ce moment à Rennes et Nantes, c'est une catastrophe, il n'y a plus rien qui sort. Il n'y a même plus de production de logements sociaux parce qu'il n'y a plus aucun promoteur qui porte sur le territoire. Ça, c'est un peu la réalité. Oui, monsieur MAIGNAN ? »

Jack MAIGNAN, conseiller municipal de l'opposition, « *Oui, on est conscient aussi effectivement des difficultés actuelles. C'est pour ça qu'il est important d'avoir une forte volonté politique sur ce secteur du logement, dans l'agglomération et singulièrement dans les villes qui sont en carence. Et nous le sommes. Bon, vous renvoyez un peu la balle. »*

Ronan LOAS, Maire, « *On n'est pas en carence. »*

Jack MAIGNAN, conseiller municipal de l'opposition, « *On n'est pas en carence, on paye quand même cette année encore 275 000 euros parce qu'on n'a pas atteint effectivement le nombre de logements qu'on devait atteindre. Laissez-moi terminer. Vous avez ouvert le paragraphe sur le passé. Votre prédécesseur, ça fait maintenant quand même 14 ans, il a fait des mauvais calculs, il avait donné*

dedans effectivement, y compris des choses qui n'ont rien à voir avec le logement social, comme les foyers de personnes âgées et autres.

Si on parle un tout petit peu du passé, je pense qu'une des premières décisions municipales que vous avez prises en 2014, ça a été quand même d'arrêter un projet important : Kéradéhuen, qui avait mis 10 ans à se monter. Vous venez d'en parler, en disant qu'on ne monte rien de bien avant 8 à 10 ans. Il y a eu 10 ans de travaux, il y avait eu 10 ans de réflexion, 10 ans de concertation. Et dans ce projet à Kéradéhuen, il y avait effectivement une volonté forte de mixité sociale, c'était prévu au quartier. ,Et donc ça a été une de vos premières décisions que vous avez prises avec votre ami M. TONNERRE à l'époque, en 2014. Donc je pense que s'il y a une responsabilité dans le passé, au moins sur ce plan-là, elle est partagée. »

Ronan LOAS, Maire, « Le sujet revient, mais je sens les inspirations. Sur cette fameuse ZAC, elle détruisait les surfaces agricoles utiles, quasiment les plus utiles de la commune de Ploemeur, expropriant des agriculteurs qui étaient pour certains en difficulté. Je peux vous citer le nom des GAEC et des agriculteurs.

L'autre élément, c'est que cette fameuse ZAC était loin d'être sortie, puisqu'elle n'avait que 15 % de propriétés foncières sur l'ensemble. En réalité, avec des expropriations qui étaient à des prix quand même lourds pour certaines familles, positionnant un secteur sans transport en commun, sans service public, sans centralité, donc d'une vision de l'urbanisme des années 80.

Je reprends parce que c'est en incohérence totale avec les propos de M. MAZÉAS qui sont effectivement encore dans le champ de la théorie, mais qui sont à l'inverse de ce que vous venez de dire, parce que là, on artificialisait sur, je n'ai plus le montant des hectares, ça allait de Grand Pré à Kéradéhuen, ça posait même la question, enfin je regarde M. MAZÉAS, vous ne seriez pas là, vous auriez peut-être pu avoir un potager dans le lotissement, mais concrètement on était là.

Donc c'est juste pour dire que ce n'est pas du tout ma vision de l'urbanisme de faire des lotissements à perte de vue en extension urbaine. Je pense que c'est une vision années 80-90 qui aurait été une forme d'isolement sans gestion de transport en commun, en coupure totale des trames vertes et bleues.

Je rappelle que les terrains étaient revendus à des prix qui étaient quand même sacrément stupéfiants pour discuter avec la SCI du Ter et l'ensemble à l'époque. Mais je pourrais vous faire un petit topo aussi là-dessus pour ces éléments, parce qu'il y a un peu d'instrumentalisation, mais je pourrais vous donner un peu le détail des choses. Mais elle ne serait jamais sortie.

Je vais rappeler juste qu'on vote 35 euros. Juste pour terminer, on ne paye pas 175 000 euros. On sera à 40 000-50 000 euros maximum pour l'année. Pourquoi ? Parce qu'on déduit toutes les ventes de terrains. Je le dis tout de suite, car cela revenait en permanence. Parfois, on dit pendant 12 ans les mêmes choses, des arguments régulièrement démontés par la réalité des faits. On n'a jamais payé 175 000 euros. Vous regarderez le compte financier unique qu'on délibérera dans un mois. Je vous invite à regarder le montant. Je vous invite à regarder tous les comptes financiers uniques, qui sont tous publics. Vous pouvez reprendre tous les comptes financiers uniques. Notre méthode, c'est justement d'avoir été la première commune, voire du Morbihan, mais surtout sur l'agglomération, à avoir délibéré sur ces 35 euros du mètre carré, qui arrivent en déduction de la pénalité SRU, en plus de tous les terrains qu'on rebascule, et qui arrivent également en déduction de la pénalité SRU. On n'est pas en carence. La carence, c'est quand on n'atteint pas le niveau triennal demandé par l'État au Maire. On est à 13,2 %. On n'a jamais autant produit de logements sociaux que depuis 10 ans à Ploemeur. Je vous invite à les compter. »

Jack MAIGNAN, conseiller municipal de l'opposition, « *C'est le pourcentage qui compte, ce n'est pas uniquement le nombre. Comme il y a effectivement beaucoup, beaucoup aussi de logements privés à la même période, le pourcentage évolue peu.* »

Ronan LOAS, Maire, « *On n'a jamais autant sorti de logements sociaux. On est passé à 13,2 ou 13,4 % maintenant, vous voyez. Regardez le bilan du plan local de l'habitat. Regardez la ville qui a le plus produit là-dessus. Pour l'année 2025, on a autant de droits à construire, on a dû, en termes d'autorisation de droits des sols, être à l'identique qu'une ville de Lorient avec l'échelle de Ploemeur. Il faut avoir ça en tête. On a une volonté de construction très forte, avec des recours permanents qui nous coûtent de l'argent. On en a encore d'autres qu'on va traiter, parce que quand on veut sortir de l'habitat pour les seniors, quand on veut sortir une maison de santé, on a des personnes qui sont là pour bloquer du logement social à destination de personnes âgées. Je comprends, je me rappelle de votre premier discours sur les pièces de théâtre. Évitez de nous enfermer chacun et chacune dans des caricatures. Tenons-nous aux faits et aux chiffres là-dessus. Mais 175 000 euros, vous verrez, on doit être à 45 ou 50 000 euros, voilà, ou dans ces prix-là. Ce qui nous était demandé, c'était d'attribuer 35 euros au titre du mètre carré de logement social. Est-ce qu'il y a donc des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc la délibération numéro 9 est adoptée.* »

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Liliane MARTEVILLE

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la Loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois afin de supprimer un poste à temps complet de responsable de l'entretien des locaux des sports terrestres et de créer un poste à temps complet d'agent d'entretien des locaux sports terrestres ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment l'article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité,

Vu l'avis de la Commission 3 « Ressources et moyens généraux » en date du 7 mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la manière suivante

Pôle	Direction - Service	Poste	Cat.	Filière(s)	Grade(s) mini → maxi	Temps travail (complet ou non complet)	Création (+) ou Suppression (-) ETP	Poste ouvert aux contractuels (Oui/Non) si oui, réf art. CGFP
BOGA Une ville pour tous	DCS – Sports terrestres	Responsable entretien locaux	C	Technique	Adjt technique → Agent maîtrise pal	TC	-1	
		Agent d'entretien des locaux	C	Technique	Adjt technique → Adjt tech pal 1Cl	TC	+1	Non
TOTAL							+ 0 ETP	

- **ADOpte** le tableau des effectifs figurant ci-après et de fixer les effectifs budgétaires à 288,035 postes Equivalents Temps Plein (ETP) et les postes pourvus à 274,435 ETP à la date du 19 mai 2026.
- **PREVOIT** et inscrire les crédits nécessaires au budget.

➤ **Annexe – Tableau des emplois permanents au 19 mai 2026**

POLE DIRECTION Service	Catégorie(s)	Filière(s)	Grade(s) mini	Grade(s) maxi	Tps travail	Nombre poste	Equiv Tps Plein	Somme de Pourvu
UNE VILLE POUR TOUS						159	151,135	145,535
DGA						2	2	1
Direction générale adjointe	Catégorie A	Administrative, Technique, Sportive, Culturelle, Sociale	Attaché, Ingénieur, Conseiller APS, Attaché Conserv Patri&Biblio, Conseiller socio-éduc.	Attaché hors Cl, Ingénieur hors Cl, Conseiller Pal APS, Attaché Pal Conserv Patri&Biblio, Conseiller socio-éduc. hors Cl	TC	1	1	0
		Emplois fonctionnels	D.G.A. 20 à 40 mille hab.	D.G.A. 20 à 40 mille hab.	TC	1	1	1
DEVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF						57	51,975	50,475
Direction Développement culturel et sportif	Catégorie A	Administrative, Sportive	Attaché, Conseiller APS	Conseiller Pal APS	TC	1	1	1
	Catégorie C→B	Administrative	Adjt adm	Rédacteur	TC	1	1	1
Ecole De Musique	Catégorie A	Culturelle	PEA Cl normale, DEEA 1ère cat	PEA hors Cl, DEEA 2ème cat	TC	1	1	1
	Catégorie B	Culturelle	Assist ens art	Assist ens art Pal 1Cl	TC	5	5	5
		Culturelle	Assist ens art	Assist ens art Pal 1Cl	TNC	10	5,075	4,575
	Catégorie C	Administrative	Adjt adm	Adjt adm Pal 1Cl	TNC	1	0,9	0,9
Médiathèque	Catégorie A	Culturelle	Bibliothécaire, Attaché conserv.patri	Biblio Pal, Attaché Pal conserv.patri	TC	1	1	1
	Catégorie B	Culturelle	Assist conserv	Assist conserv Pal 1Cl	TC	3	3	3
	Catégorie C→B	Animation, Culturelle	Adjt animation, Adjtr patrimoine	Animateur, Assist conserv	TC	1	1	1
	Catégorie C	Culturelle	Adjt patrimoine	Adjt patr Pal 1Cl	TC	8	8	8
Océanis	Catégorie B→A	Administrative, Technique, Sportive, Animation	Rédacteur, Technicien, Educateur APS, Animateur	Attaché Pal, Ingénieur Pal, Conseiller Pal APS	TC	1	1	1
	Catégorie B	Sportive	Educateur APS	Educateur APS Pal 1Cl	TC	7	7	7
	Catégorie C	Administrative	Adjt adm	Adjt adm Pal 1Cl	TC	3	3	3
		Technique	Adjt tech	Adjt tech Pal 1Cl	TC	4	4	4
	Catégorie C	Technique	Adjt tech	Agent maitrise Pal	TC	1	1	1
Catégorie C→B	Administrative	Adjt adm	Rédacteur	TC	1	1	1	
Programmation culturelle	Catégorie A	Administrative, Culturelle, Technique	Attaché, Attaché de conservation, Ingénieur	Attaché Pal, Attaché Pal de conservation, Ingénieur Pal	TC	1	1	1
	Catégorie C	Technique	Adjt tech	Agent maitrise Pal	TC	1	1	1

	Catégorie C→B	Administrative	Adjt adm	Rédacteur	TC	1	1	1
Sports terrestres	Catégorie B	Technique	Adjt tech	Technicien Pal 1Cl	TC	1	1	1
	Catégorie C	Administrative	Adjt adm	Adjt adm Pal 1Cl	TC	1	1	1
		Technique	Adjt tech	Adjt tech Pal 1Cl	TC	3	3	2
PARCOURS DE L'ENFANT ET DU JEUNE						100	97,16	94,06
Direction parcours de l'enfant et du jeune	Catégorie A	Administrative	Attaché	Attaché Pal	TC	1	1	1
Coordination administrative	Catégorie B→A	Administrative	Rédacteur	Attaché Pal	TC	1	1	1
	Catégorie C→B	Administrative	Adjt adm	Rédacteur	TC	1	1	1
	Catégorie C	Administrative	Adjt adm	Adjt adm Pal 1Cl	TC	2	2	2
Adjt adm			Adjt adm Pal 1Cl	TNC	1	0,5	0,5	
Ecoles	Catégorie B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur Pal 1Cl	TC	1	1	1
	Catégorie C	Sociale, Technique	ATSEM, Agent maitrise	ATSEM Pal, Agent maitrise Pal	TC	10	10	10
			Adjt tech	Adjt tech Pal 1Cl	TC	8	8	8
		Technique	Adjt tech	Agent maitrise Pal	TC	5	5	5
Enfance	Catégorie B	Animation	Animateur	Animateur Pal 1Cl	TC	1	1	1
	Catégorie C	Animation	Adjt animation	Ajdt anim Pal 1Cl	TC	7	7	7
			Adjt animation	Animateur	TC	5	5	5
	Catégorie C→B	Animation	Adjt animation	Animateur	TNC	1	0,5	0,5
			Adjt animation	Animateur Pal 2Cl	TC	6	6	6
Entretien	Catégorie C	Technique	Adjt tech	Adjt tech Pal 1Cl	TC	15	15	15
			Adjt tech	Adjt tech Pal 1Cl	TNC	2	1	0,5
	Catégorie C→B	Technique	Agent maitrise	Technicien Pal 1Cl	TC	1	1	1
Jeunesse	Catégorie B	Animation	Animateur	Animateur Pal 1Cl	TC	1	1	1
	Catégorie C→B	Animation	Adjt animation	Animateur	TC	2	2	2
Petite enfance	Catégorie A	Médico-sociale, Sociale	Médecin 2Cl, cadre de santé, Puéricultrice, Puéricult cadre de santé 2Cl, conseiller socio-éduc	Médecin 1Cl, cadre sup de santé, Puéricultrice, Puéricult cadre sup de santé, conseiller sup socio-éduc	TC	1	1	0
Petite enfance – Accueil	Catégorie C	Administrative	Adjt adm	Adjt adm Pal 1Cl	TC	1	1	1
Petite enfance – RPE et LAEP	Catégorie A	Sociale	Educ jeunes enfants	Educ jeunes enfants Cl Excep	TC	1	0,8	0,8
Petite enfance – Multi accueil	Catégorie A	Médico-sociale	Infirmier soins gx	Infirmier soins gx hors Cl	TNC	1	0,6	0
		Sociale	Educ jeunes enfants	Educ jeunes enfants Cl Excep	TC	2	2	2
	Catégorie B	Médico-sociale	Aux puéricult Cl normale	Aux puéricult Cl Except	TC	4	4	4
	Catégorie C	Sociale	Agent social	Agent social Pal 1Cl	TC	1	1	1
					TNC	1	0,86	0,86
Technique	Adjt technique	Agent maitrise Pal	TC	1	1	1		

Petite enfance – Crèche familiale	Catégorie A	Médico-sociale	Cadre de santé, Puéricult cadre de santé 2Cl	Cadre sup de santé, Puéricult cadre sup de santé	TC	1	1	1
		Sociale	Educ jeunes enfants	Educ jeunes enfants Cl Excep	TNC	1	0,9	0,9
	Hors catégorie	Hors filière			TC	14	14	13
DIR GENERALE						61	61	57
DAG						17	17	16
Coord Administrative et Relation à l'Usager	Catégorie B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur Pal 1Cl	TC	1	1	1
	Catégorie C	Administrative	Adjtm adm	Adjtm adm Pal 1Cl	TC	6	6	5
Direction Administration Générale	Catégorie A	Administrative	Attaché	Attaché Pal	TC	2	2	2
Service juridique	Catégorie C→B	Administrative	Adjtm adm	Rédacteur Pal 1Cl	TC	2	2	2
Services à la population	Catégorie B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur Pal 1Cl	TC	1	1	1
	Catégorie C	Administrative	Adjtm adm	Adjtm adm Pal 1Cl	TC	5	5	5
DGS						11	11	9
Développement durable	Catégorie B→A	Administrative, Technique	Rédacteur, Technicien	Attaché Pal, Ingénieur Pal	TC	1	1	1
	Catégorie C	Administrative	Adjtm adm	Adjtm adm Pal 1Cl	TC	1	1	1
Direction Générale Des Services	Catégorie A	Administrative, Technique	Attaché, Ingénieur	Attaché Hors Cl Ingénieur Hors Cl	TC	1	1	0
		Emplois fonctionnels	D.G. 20 à 40 mille hab.	D.G. 20 à 40 mille hab.	TC	1	1	1
Police Municipale	Catégorie C	Administrative	Adjtm adm	Adjtm adm Pal 1Cl	TC	3	3	2
		Sécurité (Police Municipale)	Gardien-brigadier	Brigadier chef Pal	TC	4	4	4
RESSOURCES						33	33	33
Archives municipales	Catégorie B→A	Culturelle	Assist conserv	Attaché conserv Pal	TC	1	1	1
	Catégorie C→B	Culturelle	Adjtm patrimoine	Assist conserv patri&biblio	TC	1	1	1
Cuisine Centrale	Catégorie B	Technique	Technicien	Technicien Pal 1Cl	TC	1	1	1
	Catégorie B→A	Administrative, Technique	Rédacteur, Technicien	Attaché, Ingénieur	TC	1	1	1
	Catégorie C	Technique	Adjtm tech	Adjtm tech Pal 1Cl	TC	5	5	5
			Adjtm tech	Agent maitrise Pal	TC	5	5	5
	Catégorie C→B	Administrative	Adjtm adm	Rédacteur	TC	1	1	1
Technique		Adjtm tech	Technicien	TC	1	1	1	
Direction Ressources	Catégorie A	Administrative	Attaché	Attaché Pal	TC	1	1	1
Finances	Catégorie B→A	Administrative	Rédacteur	Attaché Pal	TC	1	1	1
	Catégorie C→B	Administrative	Adjtm adm	Rédacteur	TC	1	1	1
Ressources Humaines	Catégorie B	Technique	Technicien	Technicien Pal 1Cl	TC	1	1	1
	Catégorie B→A	Administrative	Rédacteur	Attaché	TC	1	1	1
			Rédacteur	Attaché Pal	TC	1	1	1
	Catégorie C→B	Administrative	Adjtm adm	Rédacteur	TC	6	6	6
Adjtm adm			Rédacteur Pal 1Cl	TC	1	1	1	

Service des systèmes d'information	Catégorie B	Technique	Technicien	Technicien Pal 1Cl	TC	1	1	1
	Catégorie B→A	Technique	Technicien	Ingénieur Pal	TC	1	1	1
	Catégorie C→B	Technique	Adj. tech	Technicien	TC	2	2	2

EQUIPEMENT DEVELOPPEMENT LOCAL						76	75,9	71,9
DAUF						6	6	6
DAUF	Catégorie A	Administrative, Technique	Attaché, Ingénieur	Attaché Pal, Ingénieur Pal	TC	1	1	1
	Catégorie B→A	Administrative	Rédacteur	Attaché	TC	1	1	1
	Catégorie B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur Pal 1Cl	TC	1	1	1
	Catégorie C	Administrative	Adj. adm	Adj. adm Pal 1Cl	TC	3	3	3
DGA						5	5	3
Communication	Catégorie B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur Pal 1Cl	TC	1	1	0
	Catégorie C	Technique	Adj. tech	Agent maîtrise Pal	TC	1	1	1
	Catégorie C→B	Administrative	Adj. adm	Rédacteur	TC	1	1	1
Direction générale adjointe	Catégorie A	Attaché, Technique	Attaché, Ingénieur	Attaché Hors Cl, Ingénieur Hors Cl	TC	1	1	0
		Emplois fonctionnels	D.G.A. 20 à 40 mille hab.	D.G.A. 20 à 40 mille hab.	TC	1	1	1
DST						65	64,9	62,9
Administration DST	Catégorie B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur Pal 1Cl	TC	1	1	1
	Catégorie C	Administrative	Adj. adm	Adj. adm Pal 1Cl	TC	1	1	1
			Adj. adm	Adj. adm Pal 1Cl	TNC	1	0,9	0,9
	Catégorie C→B	Administrative	Adj. adm	Rédacteur	TC	2	2	2
Animation du territoire	Catégorie B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur Pal 1Cl	TC	1	1	1
	Catégorie C→B	Administrative	Adj. adm	Rédacteur Pal 1Cl	TC	1	1	1
	Catégorie C	Technique	Adj. tech	Adj. tech Pal 1Cl	TC	1	1	1
Direction Services Techniques	Catégorie A	Technique	Ingénieur	Ingénieur Pal	TC	1	1	1
Esp publics	Catégorie B→A	Technique	Technicien	Ingénieur Pal	TC	1	1	1
Esp publics – Etudes espaces publics et mobilités	Catégorie B	Technique	Technicien	Technicien Pal 1Cl	TC	1	1	1
Esp publics - Travaux voirie	Catégorie B	Technique	Technicien	Technicien Pal 1Cl	TC	1	1	1
	Catégorie C	Technique	Adj. tech	Adj. tech Pal 1Cl	TC	1	1	1
			Adj. tech	Agent maîtrise Pal	TC	1	1	1
Esp publics - Occup du domaine public	Catégorie C	Technique	Adj. tech	Agent maîtrise Pal	TC	2	2	2
Esp publics - Resp Espaces verts et naturels	Catégorie B	Technique	Technicien	Technicien Pal 1Cl	TC	1	1	1
	Catégorie C	Technique	Adj. tech	Adj. tech Pal 1Cl	TC	2	2	2

Esp publics - Espaces naturels			Adj. tech	Agent maîtrise Pal	TC	1	1	1
Esp publics - Esp verts - Zone centre fleurissement	Catégorie C	Technique	Adj. tech	Adj. tech Pal 1Cl	TC	4	4	4
			Adj. tech	Agent maîtrise Pal	TC	1	1	1
Esp publics - Esp verts - Zone est cimetières	Catégorie C	Technique	Adj. tech	Adj. tech Pal 1Cl	TC	4	4	4
			Adj. tech	Agent maîtrise Pal	TC	1	1	1
Esp publics - Esp verts - Zone Ouest	Catégorie C	Technique	Adj. tech	Adj. tech Pal 1Cl	TC	2	2	2
			Adj. tech	Agent maîtrise Pal	TC	1	1	1
Esp publics - Esp verts - Zone Sports	Catégorie C	Technique	Adj. tech	Adj. tech Pal 1Cl	TC	1	1	1
			Adj. tech	Agent maîtrise Pal	TC	1	1	1
Esp publics - Etudes Travaux Environnement	Catégorie B	Technique	Technicien	Technicien Pal 1Cl	TC	1	1	1
Esp publics - Resp voirie et pool engins	Catégorie B	Technique	Technicien	Technicien Pal 1Cl	TC	1	1	1
Esp publics - Pool engins	Catégorie C	Technique	Adj. tech	Adj. tech Pal 1Cl	TC	1	1	1
			Adj. tech	Agent maîtrise Pal	TC	1	1	1
Esp publics – Voirie propreté urbaine	Catégorie C	Technique	Adj. tech	Adj. tech Pal 1Cl	TC	11	11	9
Pat bâti	Catégorie B→A	Technique	Technicien	Ingénieur Pal	TC	1	1	1
Pat bâti - Etudes et travaux	Catégorie B	Technique	Technicien	Technicien Pal 1Cl	TC	1	1	1
Pat bâti - Régie	Catégorie B	Technique	Technicien	Technicien Pal 1Cl	TC	1	1	1
	Catégorie C→B	Technique	Adj. tech	Technicien Pal 1Cl	TC	1	1	1
Pat bâti - Régie Agencement	Catégorie C	Technique	Adj. tech	Adj. tech Pal 1Cl	TC	1	1	1
			Adj. tech	Agent maîtrise Pal	TC	1	1	1
Pat bâti - Régie Bâtiment	Catégorie C	Technique	Adj. tech	Agent maîtrise Pal	TC	6	6	6
Pat bâti - Régie Magasin	Catégorie C	Technique	Adj. tech	Adj. tech Pal 1Cl	TC	1	1	1
			Adj. tech	Agent maîtrise Pal	TC	1	1	1

Total général

296 288,035 274,435

Ronan LOAS, Maire, « On va croiser aussi les commissions pour porter un regard afin que les délibérations soient effectivement les mieux ficelées. Quand on ne vient pas de la chose publique, ça peut paraître parfois un peu incompréhensible, ces bordereaux RH. Je regarde ce qu'il dit, mais c'est comme ça.

Et nous, on les fait passer aussi de la manière la plus régulière possible, pour la plus grande transparence. Dans d'autres collectivités, on le fait passer une fois par an, et autant vous dire qu'entre les évolutions de grade, de statut ou au recrutement, ça devient un peu compliqué à suivre.

Et vous voyez surtout que la conclusion, c'est qu'il n'y a pas de diminution de nos effectifs : on est encore en effectif stable à la ville de Ploemeur.

Il y a des questions sur ce bordereau, qui concerne effectivement la partie « Ville pour tous » ? Non ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Le bordereau 10 est adopté. »

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

VACATIONS DES JURYS – ÉCOLE DE MUSIQUE - ANNEE 2026/2027

Rapporteur : Liliane MARTEVILLE

Dans le cadre de l'organisation des examens de l'école de musique, la collectivité est amenée à solliciter des intervenants extérieurs afin de participer aux jurys d'évaluation des élèves.

Ces professionnels apportent leur expertise artistique et pédagogique, garantissant la qualité et l'impartialité des évaluations.

Ces interventions, ponctuelles et limitées dans le temps, relèvent du régime des vacations, caractérisé par l'exécution d'un acte déterminé donnant lieu à une rémunération forfaitaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant la jurisprudence du Conseil d'État relative aux vacataires (CE, 23 novembre 1988, Planchon)

Vu l'avis de la commission 3 « Ressources et moyens généraux » en date du 7 mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le recours à des jurys extérieurs dans le cadre des examens de l'école de musique.
- **FIXE** les montants des vacations pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :
 - 63 € nets pour une intervention inférieure à 2 heures ;
 - 94 € nets pour une intervention supérieure à 2 heures ;

Année 2026/2027		
Vacation 1	Jury inférieur à 2h	63 € nets
Vacation 2	Jury supérieur à 2 h	94 € nets

Ronan LOAS, Maire, « Est-ce qu'il y a des questions, des remarques sur ce bordereau ? Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Le bordereau 11 est adopté. »

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

TARIFICATION DU MULTIACCUEIL – ANNEE 2026

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

La tarification horaire du multi accueil est calculée en application du barème national fixée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) en contrepartie du financement accordé.

Les participations familiales représentent une contribution aux frais de fonctionnement de l'établissement, en application des directives de la CNAF.

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Le taux appliqué varie en fonction du nombre d'enfants qui composent la famille. Le tarif horaire est calculé en multipliant les ressources mensuelles par ce taux. Un seuil minimal et un plafond sont fixés par la CNAF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Cohésion sociale et vie locale » en date du 4 mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs tels que présentés ci-dessous pour l'année 2026 :

Tarifs multi accueil du 01/01/26 au 31/12/26			
		<i>Plancher de ressources</i>	814,62 €
		<i>Plafond de ressources</i>	8 500,00 €
Nombre d'enfants/famille	taux d'effort	Tarif horaire plancher	Tarif horaire plafond
1	0,0619%	0,50 €	5,26 €
2	0,0516%	0,42 €	4,39 €
3	0,0413%	0,34 €	3,51 €
de 4 à 7	0,0310%	0,25 €	2,64 €
8 et +	0,0206%	0,17 €	1,75 €

Ronan LOAS, Maire, « Est-ce qu'il y a des questions sur la tarification multi-accueil ? Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Le bordereau 12 est adopté. »

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

QUOTIENT FAMILIAL - ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

Le quotient familial permet de définir un revenu de référence servant à établir une grille tarifaire et ainsi de tenir compte des revenus des familles pour appliquer une progressivité dans les tarifs appliqués ; il est actuellement utilisé pour les services municipaux suivants :

- Restauration scolaire,
- Accueils périscolaires,
- Ecole de musique,
- Accueils de loisirs, camps, passeport, maison des jeunes

Il tient compte à la fois des revenus du foyer, des prestations familiales mensuelles et de la composition de la famille. La participation des familles reste inférieure au coût de revient du service et cela y compris pour les quotients les plus élevés.

Il est proposé de conserver pour l'année scolaire 2026-2027 la structure du quotient familial définie pour l'année scolaire 2025-2026.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission 1 « Cohésion sociale et vie locale » du 4 mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** a structure du quotient familial pour l'année scolaire 2026-2027 de la manière suivante

TRANCHES	Année scolaire 2026-2027
A	0
B	de 0.01 à 387
C	de 388 à 489
D	de 490 à 624
E	de 625 à 827
F	de 828 à 1 040
G	De 1 041 à 1 050
H	> à 1 050
I	Personnes extérieures

Ronan LOAS, Maire, « Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?
Le bordereau 13 est adopté. »

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DE LA MAISON DES JEUNES - ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

La commune met en place plusieurs services d'accueil de mineurs et de restauration sur les temps périscolaires et extrascolaires. Ces services font l'objet d'une facturation sur la base de tarifs votés à l'année scolaire et prenant en compte le quotient familial.

Il est proposé d'appliquer une base d'augmentation de 2% en arrondissant au centime supérieur pour l'année scolaire 2026-2027. Les tarifs forfaitaires qui ne sont pas basés sur le quotient familial restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission 1 « Cohésion sociale et vie locale » en date du 4 mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la tarification des accueils périscolaires, de la restauration scolaire, des accueils de loisirs et de la maison des jeunes pour l'année scolaire 2026-2027 telle que présentée ci-dessous :

Accueil périscolaire (hors pause méridienne) :

QUOTIENT FAMILIAL	Année scolaire 2026-2027 Tarif à la ½ heure
B	0,35 €
C	0,37 €
D	0,40 €
E	0,58 €
F	0,67 €
G	0,70 €
H	0,73 €
I	0,82 €

Restauration scolaire (des écoles publiques) :

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2026-2027
Tarif restauration municipale	
B	0,93 €
C	2,17 €
D	2,90 €
E	3,47 €
F	3,70 €
G	3,98 €
H	4,13 €
I (extérieur)	4,16 €
Tarif restauration municipale- Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	
B	0,38 €
C	0,87 €
D	1,12 €
E	1,34 €
F	1,44 €
G	1,54 €
H	1,54 €
I (extérieur)	1,66 €

Le tarif PAI s'applique lorsque l'enfant est accueilli durant la pause méridienne et le temps de repas mais que le repas est fourni par la famille

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) maternel et élémentaire (3-12ans) / passeport (10-15ans) :

Tarifs ALSH maternel et élémentaire (3-12ans) :

QUOTIENT FAMILIAL	Tarif 2026-2027
La ½ journée sans repas	
BCD	5,42 €
E	6,08 €
F	6,72 €
G	7,21 €
H	7,31 €
I (extérieur)	7,91 €
La journée sans repas	
BCD	10,78 €
E	12,13 €

F	13,16 €
G	14,24 €
H	15,54 €
I (extérieur)	15,65 €
Tarif repas ALSH vacances et mercredi	Tarif 2026-2027
B	0,93 €
C	2,17 €
D	2,90 €
E	3,47 €
F	3,70 €
G	3,98 €
H	4,13 €
I (extérieur)	4,16 €

Tarifs ALSH « Passeport » (10-15 ans) :

QUOTIENT FAMILIAL	Tarif 2026-2027
½ journée sans repas	
BCD	3,97 €
E	4,34 €
F	4,76 €
G	5,15 €
H	5,20 €
I (extérieur)	5,64 €
Journée sans repas	
BCD	7,75 €
E	8,13 €
F	8,56 €
G	8,99 €
H	9,37 €
I (extérieur)	11,32 €

Prix du repas passeport	Tarif 2026-2027
B	1,03 €
C	2,44 €
D	3,24 €
E	3,91 €
F	4,17 €
G	4,45 €
H	4,63 €
I (extérieur)	4,66 €

Accueil 654 (11-13 ans) :

Accueil pour les 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} qui se déroule à la Maison des Jeunes les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 19h.

	Tarif 2026-2027
Tarif unique	2 €

Accueil pour les 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} qui se déroule à la Maison des Jeunes le mercredi de 13h30 à 19h00.

QUOTIENT FAMILIAL	Tarif 2026-2027
½ journée sans repas	
BCD	3,97 €
E	4,34 €
F	4,76 €
G	5,15 €
H	5,20 €
I (extérieur)	5,64 €

Camps/bivouacs et séjours à l'étranger :

La journée	Tarif 2026-2027
BCD	26,37 €
E	29,95 €
F	34,17 €
G	39,19 €
H	40,00 €
I (extérieur)	47,91 €

Maison des jeunes :

Tarif d'accueil informel aux activités : 10 € (fréquentation de la Maison des jeunes).

Afin de fréquenter la maison des jeunes, l'inscription est obligatoire (10 € annuels).

Les tarifs figurant ci-dessous ont une visée pédagogique avec comme objectif de faire participer financièrement les jeunes aux activités dans lesquelles ils s'engagent.

Activité	Tarif 2026-2027
Territoire Ploemeur	2,00 €
Territoire Morbihan	5,00 €
Territoire Bretagne	10,00 €

Ronan LOAS, Maire, « Est-ce qu'il y a des questions On prépare l'été et la rentrée scolaire. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Le bordereau 14 est adopté. »

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

TARIFICATION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Rapporteur : Marie-Christine LE NORMAND

L'école de musique est un établissement municipal d'enseignement artistique dont la mission principale est la formation en cursus. L'initiation des plus jeunes enfants, l'initiation à la musique dans les établissements scolaires et la proposition de formations alternatives aux musiciens amateurs lui confèrent un rôle d'établissement ressource dans la ville.

Il est proposé d'appliquer une base d'augmentation de 2 % pour l'année scolaire 2026/2027 en arrondissant à l'euro près.

En cas d'inscription en cours d'année, le tarif s'applique au prorata temporis mensuel à partir du mois de novembre.

Un remboursement au prorata temporis peut être envisagé dans trois cas :

- ➔ sur présentation d'un justificatif médical à partir de quatre semaines d'absence,
- ➔ à partir de quatre semaines d'absence d'un professeur non remplacé,
- ➔ une réduction de 20 % s'applique sur le montant de l'inscription à partir d'un 2^{ème} enfant inscrit en cursus.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission 1 « Cohésion sociale et vie locale » en date du 4 mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs de l'école de musique de septembre 2026 à août 2027 tels qu'indiqués ci-dessous :

Activités	Profil d'utilisateur	Contenu de la formation	Application du Quotient Familial							
			B	C	D	E	F	G	H	I (extérieur)
Eveil	Elèves inscrits en grande section	L'enfant explore, vit des « expériences sensorielles » au travers des jeux corporels et vocaux.	32 €	48 €	71 €	96 €	119 €	143 €	159 €	191 €
Parcours découverte	Elèves de CP prioritaires ; accueil des enfants de CE1 selon places disponibles	Séance de découverte d'instruments (30') et atelier de découverte musicale (45').	54 €	81 €	121 €	162 €	203 €	243 €	270 €	324 €
Cursus enfant	A partir du CE1 et jusqu'aux 18 ans de l'élève, 25 ans si l'élève est étudiant ou demandeur d'emploi	Du cycle 1 au cycle 3 Cours d'instrument, de formation musicale et de pratique collective.	98 €	147 €	220 €	294 €	367 €	441 €	490 €	587 €
Cursus adulte	A partir de 19 ans pour les salariés ; toute autre personne à partir de 26 ans.	Du cycle 1 au cycle 3 Cours d'instrument, de formation musicale et de pratique collective.	112 €	168 €	253 €	337 €	421 €	505 €	561 €	673 €
Location instrument	Prioritairement pour les élèves de l'école	Selon les disponibilités du parc instrumental.*	32 €				63 €			164 €

*Tout arrêt en cours d'année entraînera la restitution immédiate de l'instrument sans contrepartie financière.

Grille tarifaire pour l'année scolaire 2026/2027 des ateliers, stages et master class :

Dénomination	Profil d'utilisateur	Contenu de la formation	Tarifs
Atelier 1	Musiciens amateurs	Training, Skipailh, Pizzicato, Formation musicale, chœur.	61 €
		Pratiques déjà ouvertes aux élèves	
Atelier 2	Musiciens amateurs	Vox MAA, atelier MA, atelier Jazz, Musique de chambre. Pratiques spécifiques aux amateurs	113 €
Stage 1	Musiciens amateurs ou professionnels	Choix du coût en relation avec la notoriété de l'artiste. Il n'y a pas de notion de durée pour ces événements	16 €
Stage 2			30 €
Master Class 1			21 €
Master Class 2			32 €

Ronan LOAS, Maire, « *Cette grille qui peut paraître un peu complexe pour celles et ceux qui la découvrent est la conséquence des choix et de l'arrivée de notre nouveau directeur de l'école de musique il y a maintenant trois à quatre ans, avec pour objectif d'aller vers les publics qui n'allaient pas vers la culture. Et c'est aussi pour cela qu'on l'avait recruté.* »

Je propose que lors d'une prochaine commission, on puisse faire quelques interventions, pourquoi pas du directeur de l'école de musique. Il ne faut pas surcharger les commissions, mais il serait utile d'intervenir pour expliquer quels sont ses choix et comment nos effectifs ont aussi évolué, d'ailleurs à la hausse, sur des publics dont on avait parlé. Et un Dumiste aussi qui a été recruté. Le DUM est un diplôme qui permet aux professeurs d'écoles de musique d'intervenir dans les écoles, afin aussi d'aller vers ces publics qui ne viennent pas vers nous. »

Marie-Christine LE NORMAND, adjointe au Maire, « *Un concert organisé par l'école de musique a été très bien suivi par les parents et les enfants. Il y avait au moins 600 personnes dans la salle, et c'était très chaleureux, très agréable. »*

Ronan LOAS, Maire, « *Oui, on est vraiment satisfait, et les familles et les pratiquants également. M. MAIGNAN ? »*

Jack MAIGNAN, conseiller municipal de l'opposition, « *Oui, on ne peut que se féliciter du dynamisme de l'école de musique de Ploemeur. Et j'avais posé des questions en commission, vous avez répondu : je voulais vous remercier de l'ensemble des réponses, et en particulier sur les élèves qui continuent à étudier ailleurs.*

Et c'est un peu là-dessus que je voulais quand même revenir, puisque vous m'aviez dit qu'il n'y avait pas de convention avec la ville de Lorient et avec le CRD, conservatoire à rayonnement départemental. Et ce serait intéressant, en particulier pour assurer une continuité des cursus et permettre aux enfants ploemeurois d'aller vers l'excellence — pour certains, pour ceux qui le souhaitent — d'avoir effectivement, à minima, une convention.

Et là, je parle aussi avec mon étiquette d'élu communautaire. Je pense que ce type d'établissement, qui existe sur un territoire et qui irrigue l'ensemble du territoire, doit évoluer sans doute dans sa structure de gestion et autres, comme cela s'est fait ailleurs. Il serait intéressant de pouvoir promouvoir cette rencontre et cette concertation entre les différentes écoles, pour avoir un développement harmonieux, c'est le cas de le dire, de la musique et de l'enseignement musical sur l'ensemble du pays de Lorient. »

Marie-Christine LE NORMAND, adjointe au Maire, « *L'enseignement est déjà harmonieux là-dessus, mais on retient votre proposition. »*

Ronan LOAS, Maire, « *Le réseau existe déjà, il s'appelle le REAL. Nos écoles de musique travaillent toutes ensemble. Il y a un réseau des six à sept écoles. L'autre élément, c'est qu'on avait proposé à l'école de musique de Lorient d'aller vers une convention, mais ce n'était pas très réceptif du côté lorientais. On va peut-être pousser un peu plus, mais on avait déjà entamé cette démarche-là.*

Vous verrez des bordereaux en conseil municipal de fin d'année. En fait, on finance pour que, justement, ce passage — vu qu'on n'a pas de troisième cycle, ce qui est un choix — ne soit pas un surcoût pour les élèves extérieurs, etc., pour les Ploemeurois allant principalement au conservatoire de Lorient. Ça concerne 10 à 15 enfants. On vote une subvention en fin d'année qui permet justement de ne pas avoir de rupture de pratique musicale. Je prends ma casquette « culture » au Département. On anime, au titre du nouveau schéma départemental des enseignements artistiques et culturels qui a été voté en 2022 pour la période ouverte, des réseaux de tous les acteurs du champ d'enseignement artistique et culturel sur le territoire.

Et l'autre point, c'est vrai qu'il y a un sujet culturel, parce que nous avons la vice-présidence de la culture de l'agglomération, et que lors du précédent mandat, nous avons transféré la compétence culture. Mais c'est l'objectif aussi là-dessus, pour que l'intercommunalité puisse jouer son rôle de mise en réseau.

Je pense qu'on a fait franchir une belle étape, qui a été votée à la quasi-unanimité. Je crois que le seul conseil municipal où il y a peut-être eu un vote contre ou autre, ça devait être à Ploemeur avec M. TONNERRE. On savait que des sujets comme la culture n'étaient pas peut-être dans ses intérêts prioritaires. Mais c'est juste pour dire qu'effectivement, moi je pense qu'il faut qu'on avance là-dessus. Il y a des sujets au niveau de l'intercommunalité qui auraient aussi toute leur place sur cet échelon, dans lequel souvent, sur les troisièmes cycles, on est sur des lycéens qui sont en études, pas à Ploemeur car nos lycées sont plutôt lorientais, ou en études supérieures à Lorient ou ailleurs. Là-dessus, je crois qu'il y a un vrai sujet d'intercommunalité. Et je pourrais aussi vous envoyer les éléments d'évolution en termes d'effectifs départementaux, en impact positif en termes d'Education Artistique et Culturelle. En nombre d'enfants, on a touché 15 % ou 20 % de public en plus, en particulier les publics empêchés.

Je sais qu'on est un peu tous passionnés par le sujet mais pour parler de cette convention-là, en fait, elle a déjà été proposée. Donc on va relancer. Ce n'était pas un manque de volonté de la part de la ville de Ploemeur. C'est parce que ce n'était pas très réceptif du côté lorientais. »

Jack MAIGNAN, conseiller municipal de l'opposition, « *Je pense que la clé est sans doute, comme vous venez de le dire, au niveau de l'agglomération et de la nouvelle politique culturelle, enfin l'affichage qui en a été fait, qui doit maintenant trouver des concrétisations, ce qui n'a pas encore été le cas aujourd'hui. Et je compte sur Mme GEGOUSSE pour pouvoir relever ce défi. »*

Ronan LOAS, Maire, « *On est presque en guichet unique ici M. MAIGNAN. Mais effectivement, il y a deux sujets. Conduire vers un projet culturel de territoire à l'échelle de l'intercommunalité, ce qui permet une meilleure mise en relation, une cohérence entre les villes, car on reste une ville riche. On dispose d'équipements culturels, d'enseignement artistique et culturel, de salles de spectacle. Ce n'est pas le cas à l'échelle de l'agglo, et il faut aussi irriguer tout le territoire, en évitant, en termes culturels, d'arroser là où il pleut tout le temps.*

C'est la vision éternelle de la région Bretagne, et celle qu'on voit totalement traduite en termes de subventionnement et de soutien. Ce n'est pas notre vision départementale ni celle de l'interco. Il faut que cela se traduise dans un projet culturel de territoire.

Au niveau de la ville de Ploemeur, comme annoncé dans notre programme électoral, nous porterons un projet culturel également. On a de belles réussites sur Ploemeur : l'espace culturel Passe-Ouest, l'école de musique, Océanis. Le recrutement également d'une chargée de l'action culturelle. La programmation culturelle de Ploemeur sera dévoilée au mois de juin. Vous allez voir, il y a une nouvelle étape qui s'ouvre. On ne fait jamais de comparaison d'une saison à l'autre, mais c'est une nouvelle étape qui s'ouvre. Mais je pense qu'on est tous d'accord qu'il faut continuer à soutenir la culture dans ces temps ô combien compliqués.

Est-ce qu'il y a donc des oppositions ? Je n'en compte pas. Des abstentions non plus. Le bordereau 15 est donc adopté à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

TARIFICATION DES SPECTACLES OcéANIS - SEPTEMBRE 2026 A AOUT 2027

Rapporteur : Marie-Christine LE NORMAND

La salle Keragan au sein du complexe Océanis est l'une des plus grandes salles de spectacles identifiée du territoire du Pays de Lorient, sa programmation éclectique contribue à la richesse de l'offre culturelle de notre territoire.

Historiquement, la salle accueille des spectacles produits par des organisateurs extérieurs (productions privées, associations), et des spectacles programmés par la Ville, constituant ainsi une saison culturelle de 15 à 20 spectacles, ouverte à des esthétiques et formes artistiques variées (théâtre, concert, humour, etc.). La saison culturelle de spectacles s'adresse à tous les publics, du jeune public au 3^{ème} âge en passant par les familles, ainsi que les publics les plus éloignés de l'offre culturelle.

Afin de favoriser l'accessibilité aux spectacles à tous les publics, une offre tarifaire adaptée (appliquée aux spectacles produits par la Ville) est proposée.

Pour cette prochaine saison 2026/2027, il est proposé de modifier l'offre tarifaire, selon les modalités suivantes :

- Suppression de l'ancienne catégorie A de spectacles qui n'est pas appliquée et dont les tarifs assez élevés peuvent constituer un frein à l'achat des spectacles. Ainsi, la nouvelle grille tarifaire comptera 4 catégories de tarifs (de A à D) au lieu de 5,
- Pour une meilleure lisibilité, le tarif « 8-15 ans » s'intitulera désormais « moins de 15 ans »,
- Abonnement :
 - o L'abonnement Théâtre est supprimé
 - o Pour permettre au public de choisir les spectacles de leur abonnement dans la totalité de la saison et diversifier les disciplines, un tarif abonné est proposé pour l'ensemble des spectacles proposés par la ville ; dès que le spectateur fait l'achat en une seule fois d'au moins 3 spectacles ou plus sur la saison.
 - o L'abonnement est nominatif et valable pour une personne.
 - o L'abonnement Océanis permet de bénéficier du tarif réduit dans les autres salles de spectacles de l'agglomération de Lorient : L'Estran à Guidel, Les Arcs à Quéven, Le TRIO...S à Hennebont/Inzinzac-Lochrist, Le Théâtre à la Coque à Hennebont, Le Strapontin à Pont Scorff, Quai 9 à Lanester, Hydrophone à Lorient, Le City à Lorient

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission 1 « Cohésion sociale et vie locale » en date du 4 mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs des spectacles à Océanis de septembre 2026 à août 2027 tels qu'indiqués ci-dessous :

Programmations culturelles (application des tarifs jusqu'en août 2027)	Propositions de tarifs 2026 - 2027
Spectacles – catégorie A	
Tarif normal	37,50 €
Tarif réduit	32,00 €
Tarif - 15 ans	22,50 €
Tarif abonné	25,00 €
Spectacles – catégorie B	
Tarif normal	32,50 €
Tarif réduit	24,50 €
Tarif -15 ans	18,00 €
Tarif abonné	20,00 €
Spectacles – catégorie C	
Tarif normal	23,50 €
Tarif réduit	16,00 €
Tarif - 15 ans	13,00 €
Tarif abonné	15,00 €
Spectacles – catégorie D	
Tarif normal	16,00 €
Tarif réduit	13,00 €
Tarif -15 ans	8,50 €
Tarif abonné	10,00 €
Divers	
Tarif unique 1	6,00 €
Tarif unique 2	14,00 €
Tarif unique 3	18,00 €
Tarif enfant	2,50 €

Les tarifs réduits s'appliquent aux :

Comités d'entreprises conventionnés, personnes de plus de 65 ans, demandeurs d'emploi, Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, AAH*), étudiants et jeunes de 16 à 25 ans, groupe constitué de plus de 10 personnes lors d'un achat unique, abonnés des autres salles partenaires du Pays de Lorient.

*Bénéficiaires de l'AAH, si la mention « besoin d'accompagnement » figure sur la carte d'invalidité, une place est offerte pour la personne qui accompagne.

Un justificatif attestant de son appartenance à l'une de ces catégories ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité pourra être demandé aux acheteurs se prévalant d'un tarif réduit à l'entrée du spectacle.

Ronan LOAS, Maire, « Oui, M. MAIGNAN ? »

Jack MAIGNAN, conseiller municipal de l'opposition, « Oui, j'avais également en commission posé des questions sur Océanis. Je vais en réitérer quelques-unes, car nous avons la chance, effectivement, de posséder avec le complexe Océanis, avec ses différentes fonctions sportives, associatives, culturelles, des services importants qui sont rendus aux habitants.

Cependant, cette gestion nous interroge un peu, elle questionne la politique culturelle qui est la vôtre et sur les missions prioritaires que vous souhaitez donner à un outil municipal comme Océanis. On s'interroge sur ses missions, car il n'est pas ou peu reconnu comme, c'est marqué dans la délibération, une salle qui contribue à la richesse de l'offre culturelle de notre territoire. En effet, la saison culturelle proprement dite, décrite dans le bordereau, présente en tout et pour tout entre 15 et 20 spectacles pour l'ensemble de l'année.

Vous savez bien, en tant qu'ancien vice-président à la culture de l'agglomération, comme vice-président culture Du département, vous connaissez le réseau des équipements culturels de notre région. Vous pouvez donc comparer, comme peut le faire aujourd'hui Mme GEGOUSSE, votre première adjointe, qui vous succède en tant que vice-présidente à l'agglomération, sur les différents projets, la diversité et la qualité de l'offre culturelle qui existe dans beaucoup d'équipements.

On doit hélas constater que l'offre d'Océanis nous semble à la fois quantitativement faible pour une ville de l'importance de Ploemeur et qualitativement faible, avec l'absence d'un réel projet artistique, même si récemment vous avez embauché un nouvel agent en charge de la programmation. Cette salle est d'abord le lieu d'un certain nombre d'événements portés par des associations ploemeuroises : Assemblée Générale, thé dansant, vente de livres, etc. Ce qui est très bien. Mais c'est surtout un lieu qui est le plus souvent loué à des tourneurs parisiens de spectacle, qui présentent des soirées à des tarifs souvent prohibitifs. M. le Maire, notre salle Océanis n'est pas au niveau aujourd'hui des autres équipements de l'agglomération que vous citez dans la délibération. Eux ont, eux, souvent fait le choix d'un projet artistique exigeant. Et c'est d'ailleurs cette exigence qui fait qu'ils sont reconnus par d'autres collectivités et par l'État, par des labels, des conventions et des financements.

C'est pourquoi je me permets d'insister, comme j'ai pu le faire en commission, sur le partenariat que l'on doit développer avec le Théâtre de Lorient, et sans doute plus largement avec d'autres équipements culturels du territoire.

Le Théâtre de Lorient est un centre dramatique régional reconnu, qui a dans ses missions une nécessité de présence, de diversité, de création et d'exigence artistique sur l'ensemble du territoire, pour gagner de nouveaux publics.

Il nous semblerait utile que vous entrepreniez des démarches pour mettre au point une convention de partenariat avec un EPCC. L'EPCC, cela veut dire Etablissement Public de Coopération Culturelle. C'est lorsque normalement deux collectivités se mettent ensemble pour gérer un équipement, comme Inzinzac-Lochrist et Hennebont pour le Trio...s. Là, c'est un peu spécifique : le Théâtre de Lorient est aujourd'hui géré par la ville de Lorient avec l'État, qui gère donc ce centre.

Cette convention nous permettrait de nous aider à obtenir à la fois une programmation de qualité, avec un soutien affiché à la création contemporaine, tout en faisant bénéficier également les Ploemeurois des tarifs réduits puisque la délibération dit que grâce à l'abonnement, on a des tarifs réduits ailleurs. La mise en place d'une politique culturelle sur l'agglomération que vous souhaitez, de vos vœux, passe d'abord par une volonté politique forte et ensuite par des gestes simples et symboliques comme cette convention. Ceci permet la mise en réseau des lieux et un dialogue renouvelé entre les différents professionnels et institutions.

Enfin, pour aller vers des propositions et dans le sens d'une plus grande démocratie culturelle, et comme cela existe dans de nombreuses structures de création et de diffusion en France, il nous semblerait intéressant de créer un comité d'orientation et de suivi pour Océanis. Celui-ci pourrait regrouper des forces vives culturelles de notre territoire : des associations, des artistes, des experts, des citoyens, des élus, qui accompagneraient alors les responsables du lieu pour dialoguer sur la vie de l'équipement, sa ligne artistique, ses priorités pour les différents publics et sa programmation. C'est dans la concertation et dans la co-construction qu'on peut arriver à trouver les bons choix artistiques, pour faire en sorte que la culture pour tous soit là, en créant des interactions entre artistes et habitants, et que ce soit aussi l'objet de débats citoyens. Cette démarche peut aussi permettre l'expression et la prise en compte des droits culturels. Merci, M. Le Maire. »

Ronan LOAS, Maire, « Juste en précision, nous avons eu 45 levées de rideau l'année dernière sur la saison culturelle, premier élément. L'autre élément, en fait, je vous invite à découvrir au mois de juin notre nouvelle programmation culturelle. Je pense que vous allez être surpris. Troisième élément, je vous trouve très réducteur, voire un peu dur envers celles et ceux qui ont travaillé, car ce ne sont pas les élus qui font la programmation culturelle, ce sont nos agents, dont certains ont pris leur retraite après de longues et fidèles années de service pour la commune. Certains étaient présents dès la création de cette scène, que j'ai découverte au premier spectacle, avec Douchka, pour ceux qui s'en rappellent, en 1989. Nous avons une programmation qui comprend également un certain nombre d'activités : cette salle est occupée par de nombreuses associations, et c'est ainsi. Si vous devez expliquer à un anniversaire de comité des fêtes, à un repas d'anciens ou à un thé dansant l'après-midi que vous devez sortir les personnes, bon courage. Sur les partenariats avec les autres scènes du territoire, je vous renvoie au mois de juin. Dans un mois, vous allez découvrir notre programmation culturelle. L'autre élément, vous faites une petite confusion en mettant un peu en rapport Océanis avec le Théâtre de Lorient. Je siège au comité de suivi du Théâtre de Lorient et j'y serai dans quelques jours. Pourquoi ? Parce qu'il y a des scènes qui sont des scènes conventionnées par l'État. »

Jack MAIGNAN, conseiller municipal de l'opposition, « C'est ce que j'ai dit. »

Ronan LOAS, Maire, « L'État ne veut plus conventionner de nouvelles scènes. D'ailleurs, ils ont beaucoup de mal. Je rencontre régulièrement la DRAC, et Mme GEGOUSSE va suivre MAPL. Nous avons trois scènes conventionnées : le Théâtre de Lorient, MAPL qui est une SMAC, une salle de musique actuelle, dédiée aux jeunes artistes, artistes émergents, etc. Et nous avons le Théâtre à la Coque, un théâtre de marionnettes. Je tiens à souligner très clairement que j'ai fortement contribué, voire très directement, à l'obtention de ce label par le Théâtre à la Coque. Les partenariats existent donc déjà. Nous constatons aussi une évolution des pratiques : nous apportons un fort soutien aux artistes, de nombreux artistes

sont enregistrés à Océanis et continueront de l'être. Nous avons fait de la production, de l'accompagnement d'artistes. Je pense notamment au dernier album de Yann Fanch KEMENER, cela m'a marqué car je le connais depuis très longtemps, en lien avec Amzer Nevez. Il y avait aussi un lien avec Amzer Nevez, mais ce n'était pas un vrai label. Ce label « Scène régionale » n'existe qu'en Bretagne, c'est une sorte de label à l'échelle de la région, mais ce n'est pas un label reconnu en tant que tel dans tous les cas. En réalité, je vais vraiment vous renvoyer au dévoilement de la programmation culturelle à venir au mois de juin, car vous allez être sacrément surpris. Les programmations culturelles se construisent un, deux, trois ans à l'avance. Donc, laissez le temps à notre chargé d'action culturelle de prendre la mesure des choses et de les poser. Et vous allez découvrir une scène qui va faire valoir les droits culturels, la culture hors les murs, des propositions extrêmement contemporaines, très engagées socialement et politiquement, que nous assumerons pleinement. J'espère que, lorsque vous aurez vu la programmation culturelle, vous reviendrez ici en tenant un discours de remerciement et de félicitations pour tout le travail qui a été réalisé, car ce que vous demandez clairement figure dans la programmation que nous allons dévoiler. »

Jack MAIGNAN, conseiller municipal de l'opposition, *« Je pense que mon questionnement n'était pas complètement à côté de la plaque, puisque vous me dites que vous y avez également réfléchi, et qu'il y aura peut-être effectivement des réponses prochainement. Mais je ne mets pas en cause le professionnalisme des personnes qui ont travaillé. »*

Ronan LOAS, Maire, *« Votre propos était un peu dur. Je me permets de me mettre en défense de mes agents communaux, car ce n'est pas l'élu, ce n'est pas le Maire, qui fait la programmation culturelle. Nous mettons les moyens pour une programmation de qualité. »*

Jack MAIGNAN, conseiller municipal de l'opposition, *« J'ai dit que, quantitativement, il y a effectivement, vous me l'avez confirmé, 45 levées de rideau sur l'année : 12 relèvent de la rationalité de la ville, 15 sont des spectacles associatifs sans doute, je ne sais pas lesquels, mais ce sont des associations de Ploemeur, et 18 autres spectacles. C'est sur ces 18 autres spectacles qu'il y a effectivement beaucoup de tourneurs qui existent avec des tarifs souvent élevés. Je n'ai pas le détail des différentes programmations. L'aspect que je souhaitais faire évoluer, c'est ce que nous avons mis dans notre programme électoral : comment associer au mieux les citoyens à certaines politiques publiques ? Je pense que, dans le domaine culturel comme ailleurs, on peut créer des comités qui suivent et réfléchissent. Ceux-ci ne prendraient pas la main du professionnel, mais seraient là pour écouter, entendre, et travailler en intelligence avec les responsables du lieu. »*

Ronan LOAS, Maire, *« Je suis là pour rappeler, et je crois que les événements récents ont démontré que nous avons toujours défendu la liberté d'expression à Ploemeur. Je défends les choix, même politiques, de certains artistes, y compris récemment. Je pense que le politique est là pour mettre les moyens en matière culturelle, mais n'est pas là pour dicter la matière culturelle aux artistes et autres. Il est très bien d'avoir des productions, c'est assumé, puisqu'une grande part des artistes sont aussi en boîte de production. Vous connaissez certainement bien le milieu de la culture, mais il y a eu aussi une forte évolution. Autrefois, les artistes émergents pouvaient durer très longtemps dans des parcours SMAC. Aujourd'hui, en six mois, ils passent d'une SMAC à une Victoire de la Musique, ils sont en festival, et ils ne sont même plus atteignables pour les salles municipales ou associatives. Ce monde-là n'existe plus. Le monde actuel fait que même les artistes qui ont fait six mois, un an en SMAC, sont désormais intégrés à ces boîtes de production. Prenons l'exemple des Indisciplinés. Je vous invite à regarder ce type de programmation. Je vous renvoie vraiment à la programmation culturelle. Vous avez pu inscrire dans votre programme ce que vous souhaitiez. La réalité, celle du terrain, c'est qu'en termes de programmation culturelle, ce n'est pas maintenant qu'on prévoit pour septembre.*

Les programmations se construisent souvent deux, trois ans, voire plus, à l'avance. L'équipe qui se met actuellement en route est donc en train de projeter les prochaines saisons. Associer les citoyens, pourquoi pas. Mais il y a tout de même quelqu'un dont c'est le métier de positionner tout cela. Et notre objectif, à nous, c'est de continuer à toucher tous les publics, à tous les âges, à travers une programmation la plus variée possible. Je propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Le bordereau 16 est adopté. »

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

TARIFICATION DES ACTIVITES AQUATIQUES MUNICIPALES – CENTRE OCEANIS – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Rapporteur : Christian PERRIEN

Le centre aquatique Océanis propose une offre variée d'activités municipales faisant l'objet d'une tarification à l'année scolaire.

Il est proposé d'appliquer une base d'augmentation de 2% pour l'année scolaire 2026/2027 en arrondissant à l'euro près.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission 1 « Cohésion sociale et vie locale » en date du 4 mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les tarifs des activités aquatiques municipales du centre Océanis de septembre 2026 à août 2027 tels qu'indiqués ci-dessous :

ACTIVITES AQUATIQUE MUNICIPALES OCEANIS	Tarifs 2026-2027
Cours natation Enfants - inscription à l'année (30 cours)	239 €
Possibilité de régler en 3x (1er règlement à l'inscription + 2 mensualités)	80 €
Cours natation Adultes - inscription à l'année (30 cours) - jour fixe	294 €
Possibilité de régler en 3x (1er règlement à l'inscription + 2 mensualités)	98 €
Activité Aquagym/Aquatrainig/Aquabike sur réservation	Tarifs 2026-2027
30 séances (validité d'un an à compter de la date d'achat)	300 €
10 séances (validité d'un an à compter de la date d'achat)	104 €
Séance à l'unité	13 €
Activité Aqua Sport bien-être - inscription par période (12 séances)	Tarifs 2026-2027
Inscription sur dossier et pré-inscription médicale	101 €
Séance à l'unité	12 €
Formation BNSSA (accès sur dossier)	Tarifs 2026-2027
Plein tarif et non ploemeurois	848 €
Quotient familial F / G / H	693 €
Quotient familial E	641 €
Quotient familial B / C / D	589 €
Stage de natation vacances scolaires	Tarifs 2026-2027
5 séances	47 €
4 séances	38 €
Séance à l'unité	10 €
Frais retenus en cas de remboursement	25 €

Ronan LOAS, Maire, « *Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Le bordereau 17 est adopté.* »

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

SUBVENTION DE PROJET - LES AMIS DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DE LA GARDE - ANNÉE 2026

Rapporteur : Jean-Luc SCIEUX

Pour accompagner les associations non sportives dans leurs actions, des aides aux projets récurrents ou exceptionnels liés à une manifestation, un déplacement, une exposition ou des achats de matériel spécifique peuvent être accordées. Elles sont dénommées « subventions projet ». Elles sont présentées en conseil municipal plusieurs fois par an. Contrairement à ces dernières, « les subventions de fonctionnement » ne sont votées qu'une seule fois par an.

Ces attributions financières sont assorties d'engagements définis par la réglementation en vigueur et par la signature d'une lettre de conventionnement avec la ville de Plœmeur, qui garantit la bonne utilisation des deniers publics.

Les sommes allouées sont inscrites au budget de la Ville au titre de l'exercice 2026.

La ville a reçu la demande de soutien suivante de l'association « **Les amis de la chapelle Notre Dame de la Garde** » :

La chapelle Notre Dame de la Garde est un haut lieu de la vie culturelle dans le quartier de Lomener. De nombreux concerts, des conférences, des expositions sont organisés régulièrement dans cette chapelle en parallèle aux cérémonies religieuses.

L'association « les amis de la chapelle Notre Dame de la Garde » participe très largement au bien vivre ensemble dans ce port côtier. Elle est également le garant du patrimoine maritime exposé dans cette ancienne conserverie.

Chaque été, elle participe à l'événement culturel porté par la ville : Arts d'été pendant lequel des artistes exposent dans les chapelles du territoire.

L'association souhaite poursuivre le développement des activités culturelles en installant deux grands écrans permettant ainsi de projeter des diaporamas et/ou des vidéos et sollicitent une aide financière de la ville dans le cadre de l'acquisition de ces équipements.

Proposition d'attribution financière

Organisme	Proposition d'attribution 2026
Les amis de la chapelle Notre Dame de la Garde	5 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission 1 « Cohésion sociale et vie locale » du 4 mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention de projet de 5000 € à l'association Les amis de la chapelle Notre Dame de la Garde
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à procéder au versement.

Ronan LOAS, Maire, « *Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette subvention pour l'association Les Amis de la Chapelle Notre-Dame de la Garde ? Mme BRISELET et Mme MÉTAYER.* »

Maité BRISELET, conseillère municipale de l'opposition, « *Mon intervention fait suite à mes propos de début de séance. En commission, nous avons évoqué le fait que nous ne disposons pas de suffisamment d'informations et d'arguments pour pouvoir délibérer sur certaines demandes de subventions, notamment les bordereaux 18 et 19. Nous ne savons pas comment ont été formulées les demandes ni quel est le plan de financement global de ces deux projets. Ces remarques ont été exprimées en commission. Nous espérons qu'à l'avenir, les notes de synthèse seront plus argumentées, afin que nous puissions disposer d'éléments concrets pour voter, et que notre décision ne repose pas uniquement sur une confiance que nous serions invités à accorder. Comme cela a été dit en commission, on nous a demandé de « faire confiance ». Je rappelle que, dans tous les cas, nous n'avons pas assez de temps entre le dépôt des délibérations en ligne et les commissions ou le conseil municipal pour prendre connaissance des documents annexes, tels que les comptes rendus d'assemblée générale ou les statuts liés aux délibérations. D'autant plus lorsque les jours suivants sont des jours fériés ou des week-ends, ce qui nous empêche de solliciter ces documents. Nous représentons les citoyens qui ont voté pour nous. En conséquence, nous avons le devoir de leur fournir des éléments de réponse lorsqu'ils nous interrogent sur certaines décisions, afin qu'ils comprennent nos positions et nos votes au Conseil municipal. Je tenais à souligner ce point, que je souhaitais aborder plus en détail.* »

Ronan LOAS, Maire, « *Ok, très bien. Mme MÉTAYER.* »

Lysiane METAYER, conseillère municipale de l'opposition, « *Nous souhaitons également pointer un problème de méthode qui dépasse le seul bordereau. En commission, nous avons demandé, d'une part, la convention et le budget prévisionnel, à nous transmettre avant le conseil municipal. Nous avons reçu quelques éléments de la convention, mais nous n'avons pas obtenu la convention complète, ni le budget prévisionnel. Or, ce dernier est reconnu comme existant, mais n'a pas été communiqué. Cela pose problème. La seule information dont nous disposons est que les 5 000 euros ne représentent pas 100 % du budget. Nous ne connaissons ni les dépenses prévues, ni les autres partenaires financiers. Nous demandons donc qu'à l'avenir, les documents accompagnant toute demande de subvention nous soient transmis, afin que nous puissions décider en connaissance de cause, s'agissant d'argent public. Merci.* »

Ronan LOAS, Maire, « *Très bien. On prend note, mais est-ce qu'il y a des oppositions de fond à aider l'association de la chapelle Notre-Dame de la Garde ?* »

Lysiane METAYER, conseillère municipale de l'opposition, « *Ce n'est pas une question de fond. C'est une question de méthode.* »

Ronan LOAS, Maire, « *Je n'ai pas mis cela en cause, Mme METAYER.* »

Jack MAIGNAN, conseiller municipal de l'opposition, « *On sait que la convention publique on l'avait demandée pour bien voir. De même, concernant le financement : lorsque vous lisez la délibération, il est indiqué une subvention de 5 000 euros. Il aurait été plus intéressant de mettre le plan de financement. On nous a dit en commission que la commune ne finance jamais à 100 % un équipement. Nous avons vu que l'équipement était important, nous avons demandé ses dimensions, etc. Mais il aurait été bien d'avoir en même temps une information claire : par exemple, sur un coût total de 10 000 ou 15 000 euros, la commune apporte 30 %, le diocèse 30 %, et ainsi de suite. Chaque partenaire avec son pourcentage. Je pense que c'est une bonne habitude à prendre lors de ce type de délibération.* »

Ronan LOAS, Maire, « *Il n'y a rien à voir avec le diocèse. Ce n'est pas l'évêque qui est en point de relation. C'est bien la paroisse qui est directement en lien avec l'association des Amis de Notre-Dame de la Garde. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition de fond. Nous sommes plutôt sur des questions de forme. Y a-t-il des oppositions au vote ou des abstentions ? La délibération est donc adoptée.* »

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

SUBVENTION DE PROJET– COMITE DE JUMELAGE PLOEMEUR/EHMEJ - ANNÉE 2026

Rapporteur : Jean-Luc SCIEUX

Pour accompagner les associations non sportives dans leurs actions, des aides aux projets récurrents ou exceptionnels liés à une manifestation, un déplacement, une exposition ou des achats de matériel spécifique peuvent être accordées. Elles sont dénommées « subventions projet ». Elles sont présentées en conseil municipal plusieurs fois par an. Contrairement à ces dernières, « les subventions de fonctionnement » ne sont votées qu’une seule fois par an.

Ces attributions financières sont assorties d’engagements définis par la réglementation en vigueur et par la signature d’une lettre de conventionnement avec la ville de Plœmeur, qui garantit la bonne utilisation des deniers publics.

Les sommes allouées sont inscrites au budget de la Ville au titre de l’exercice 2026.

La ville a reçu la demande de soutien suivante du comité de jumelage Ploemeur Ehmej :

Le comité de jumelage de Ploemeur Ehmej fêtera en mai prochain son dixième anniversaire. A cette occasion, une délégation libanaise composée, entre autres, de l’ambassadeur du Liban en France, sera accueillie à Ploemeur.

Des visites des sites emblématiques du pays de Lorient, un repas avec les adhérents, un temps d’échange avec la population sont notamment au programme du séjour des jumeaux d’Ehmej, activités pour lesquelles le comité sollicite une subvention de la ville.

En parallèle à ces rendez-vous proposés par l’association, la ville organisera une réception officielle comme le veut la bienséance.

Proposition d’attribution financière :

Organisme	Proposition d'attribution 2026
Le comité de jumelage Ploemeur Ehmej	1 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’avis de la commission 1 « Cohésion sociale et vie » locale du 4 mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention de projet de 1000 € au comité de jumelage Ploemeur Ehmej
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à procéder au versement.

Anne-Valérie RODRIGUES et Christian PERRIEN étant sortis de la salle.

Ronan LOAS, Maire, « *Pour chaque anniversaire d'association, c'est à peu près le montant. Oui, M.RIBAUT, est-ce qu'il y a d'autres questions ?* »

Erwan RIBAUT, conseiller municipal de l'opposition, « *Une petite question qui fait écho à ce qui s'est dit juste avant : la subvention demandée est de 1 000 euros. Pas de problème. Toutefois, la ville prévoit également une réception officielle pour accueillir la délégation libanaise, ce qui est tout à fait normal, en plus des activités liées à cette demande de subvention. Le coût pour la commune sera-t-il limité à ces 1 000 euros ? Ou d'autres dépenses seront-elles engagées ? Si oui, quel sera le montant estimé pour la collectivité ?* »

Ronan LOAS, Maire, « *Pour vous donner un ordre d'idée, il y aura certainement des petits cadeaux, comme ce qui a été fait par le passé. Je vous invite à être présents, cela permet aussi de rencontrer nos amis élus. C'est tout de même un honneur qu'un ambassadeur du Liban vienne en visite. Les réceptions sont organisées comme celles que la mairie effectue habituellement. Nous agissons à peu près comme lors de chaque jumelage. Nous en avons trois principalement : Fermoy avec l'Irlande, Dixmude. Nous avons d'ailleurs fêté les 60 ans de ce dernier. M. MAIGNAN était présent. C'est vrai que c'est chargé en émotions, en histoire. Je pense qu'on touche à l'histoire franco-belge ça remonte dans l'histoire. Il y a souvent des cadeaux d'échange, car c'est la moindre des choses. Et les pots sont servis par nos agents. Ce n'est pas luxueux lorsqu'on organise des pots. Je coupe court à certains propos caricaturaux que j'ai pu lire ou entendre. On pourra vous fournir les détails. Mais la réalité, c'est que souvent, on utilise ce que l'on a en stock. Mais on pourra voir ce qu'on peut vous préciser à ce sujet.* »

Jean-Luc SCIEUX, conseiller municipal, « *Je vais prendre la parole au sujet de l'association. Elle porte pratiquement tout le coût de la réception et de la venue. Les chambres d'hôtel sont prises en charge par l'association. Cette subvention de 1 000 euros vient compléter des fonds déjà disponibles. En effet, lors des deux dernières années, les subventions précédentes ont permis à l'association d'accumuler des fonds, qu'elle utilise pour prendre en charge les frais de restauration pour tous les Libanais, les chambres d'hôtel, etc. Les adhérents paient quant à eux le coût de leur repas. Cela signifie que les adhérents de l'association qui participent au repas avec les Libanais règlent eux-mêmes leur repas.* »

Ronan LOAS, Maire, « *Voilà, c'est-à-dire qu'en réalité, ce qui nous concerne, c'est 1 000 euros, comme pour toutes les associations : nous prenons en charge la réception et les cadeaux. Les cadeaux ne sont pas toujours identiques ; souvent, il s'agit de paniers garnis. Nous avons offert une plaque de la ville à nos amis belges. Généralement, c'est lorsque nous nous déplaçons que nous faisons un cadeau un peu plus marquant, quelque chose qui se conserve. Mais à part cela, 100 % des autres dépenses sont relatives à celles de l'association. Et nous n'avons même pas à y entrer en détail, c'est l'association qui gère cela. À préciser que cette association n'a pas demandé de subventions durant de nombreuses années, contrairement à d'autres associations qui en sollicitent chaque année. C'est une association qui, depuis la crise en Syrie, depuis l'explosion du port de Beyrouth, s'est davantage orientée vers des actions de solidarité internationale, plutôt que de se limiter aux rencontres traditionnelles entre comités. C'est juste pour souligner que la ville est vraiment limitée dans ses engagements financiers. Des détails ont été donnés en commission, mais honnêtement, si on souhaite ressortir le détail des dépenses, on peut le faire.*

Jean-Luc SCIEUX, conseiller municipal, « *Et juste pour ajouter, je vous invite tous à venir à la réception de Lorient Agglomération samedi.* »

Ronan LOAS, Maire, « *Ce qui permet déjà, lorsqu'on rencontre les gens, de dépassionner parfois le débat ou certains propos qui ont pu être tenus. Nous aurons effectivement l'ambassadeur RABIH AL-SMAER, que j'ai rencontré lors du dernier congrès des maires, un nouvel ambassadeur. Nous aurons également Simon ABI RAMIA, député de la circonscription et président du groupe d'amitié France-Liban, avec qui nous avons co-créé ce jumelage il y a maintenant plus de dix ans. Le maire d'EHMEJ devrait venir, bien que des questions de visa et d'autres contraintes subsistent. Autant vous dire que les considérations internationales ne facilitent pas la venue de tous les élus municipaux, mais cela devrait constituer une belle délégation. La réception aura effectivement lieu à la maison de l'agglomération. Oui, Mme METAYER ?* »

Lysiane METAYER, conseillère municipale de l'opposition, « *Pour qu'on soit bien clair, ce n'est pas le fond, en fait. C'est juste la méthode aussi qu'on demande. C'est pour avoir un coût complet, d'une dépense. C'est tout. Mais on ne remet pas du tout en cause le jumelage.* »

Ronan LOAS, Maire, « *D'accord. Mais il faut toujours faire attention, des fois, aux sous-entendus ou mises en doute, vous savez. Et je le dis aussi de manière un peu ciblée, parce que vous savez qu'après, on commence à mettre le doute sur tout et à utiliser les choses. Mes propos s'adressaient de manière effectivement très, très, très générale, et on a tous à gagner en hauteur sur tous les sujets. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? La délibération est donc adoptée.* »

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

AIDE FINANCIERE FACULTATIVE AUX ECOLES DU TERRITOIRE – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

En complément de ses contributions financières obligatoires, la ville de Ploemeur apporte un soutien financier aux écoles du premier degré du territoire pour des projets pédagogiques.

La participation communale est versée dans la limite des crédits inscrits au titre du budget prévisionnel de la collectivité, voté par année civile et est conditionnée à la fourniture par les établissements scolaires des pièces justificatives.

Le montant forfaitaire de cette participation est de 41 € par élève dans les écoles publiques et de 20,50 € par élève pour les écoles privées sous contrat d'association.

Une aide est également versée pour le transport d'élèves des écoles publiques lors de sorties pédagogiques (avec aller – retour dans la journée) sur la base d'un montant forfaitaire de 16 € par élève scolarisé dans une école de centre-ville et de 40 € par élève du groupe scolaire Lomener-Kerroc'h.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission 1 « Cohésion sociale et vie locale » en date du 4 mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une aide facultative pour la réalisation de projets pédagogiques, pour l'année scolaire 2026-2027 à hauteur de :
 - 41 € par élève dans les écoles publiques,
 - 20,50 € par élève pour les écoles privées sous contrat d'association.

- **ATTRIBUE** une aide pour le transport d'élèves des écoles publiques lors des sorties pédagogiques à hauteur de :
 - 16 € par élève scolarisé dans une école du centre-ville,
 - 40 € par élève du groupe scolaire Lomener-Kerroc'h.

Ronan LOAS, Maire, « *Est-ce qu'il y a des questions sur ce bordereau ? Oui, Mme METAYER.* »

Lysiane METAYER, conseillère municipale de l'opposition, « *Vraiment un point de détail. Dans la note de synthèse, il est écrit année scolaire 2025-2026 et il est proposé de valider l'attribution pour 2026-2027. Voilà, juste ce point de détail.* »

Ronan LOAS, Maire, « *Très bien, merci. On corrigera cet élément-là. Avec ces remarques, on peut passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.* »

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

PARTICIPATIONS FACULTATIVES AUX ECOLES PIVEES HORS TERRITOIRE -ANNEE SCOLAIRE 2026-2027 – ECOLE FRANCOIS TANGUY

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

La collectivité finance depuis de nombreuses années les écoles privées François Tanguy et Diwan, toutes deux situées à Lorient.

L'organisation spatiale de l'habitat sur le territoire fait qu'il est difficile pour un certain nombre de familles de scolariser leur enfant dans les écoles publiques du territoire, la partie nord est de la commune n'étant pas pourvue en établissement scolaire. Afin de ne pas pénaliser les familles ploemeuroises concernées, il apparaît donc judicieux d'accompagner la scolarisation des ploemeurois dans l'école François Tanguy à Lorient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission 1 « Cohésion sociale et vie locale » en date du 4 mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'accompagner les élèves et les familles de son territoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une participation à l'école François Tanguy pour l'année scolaire 2026-2027 à hauteur de :
 - **622 €** par élève ploemeurois scolarisé en maternelle
 - **340 €** par élève ploemeurois scolarisé en élémentaire

Ronan LOAS, Maire, « *Très bien. Est-ce qu'il y a des questions ? Mme BRISELET, M. RIBAUT ?* »

Maïté BRISELET, conseillère municipale de l'opposition, « *Nous nous sommes déjà exprimés en commission sur ce sujet, et nous trouvons regrettable que les participations financières facultatives soient décidées avant la présentation des CFU au conseil municipal. Nous notons également que les participations facultatives de la municipalité à François TANGUY et à Diwan sont indexées sur l'inflation, alors que l'aide financière facultative aux écoles du territoire ne l'est pas. Pourquoi ce choix ? Pour revenir sur mon leitmotiv de la transparence et de la visibilité de l'information sur les bordereaux, j'ai noté qu'il n'était pas très cohérent que l'augmentation de 1% pour Diwan soit écrite sur le document et pas celle pour François TANGUY. Je ne sais pas pourquoi ce n'est pas écrit pour François TANGUY. De ce fait, le lecteur, s'il n'a pas sous les yeux la version antérieure — celle de l'année dernière —, n'a pas la notion que la participation a augmenté pour François TANGUY. Il y a donc une incohérence entre les deux : pourquoi note-t-on une augmentation pour l'un, alors que pour l'autre, ce n'est pas précisé ?* »

Jean-Guillaume GOURLAIN, adjoint au Maire, « *L'augmentation pour François TANGUY est la même que pour Diwan, car ce sont exactement les mêmes bordereaux. À la demande de votre groupe, ou plutôt de vos prédécesseurs, nous avons fait deux bordereaux, alors qu'auparavant il n'y avait qu'un seul bordereau puisque François TANGUY et Diwan étaient présentés en même temps. Nous avons bien noté votre désaccord avec le système des écoles privées sous contrat. C'est pourquoi nous faisons désormais deux bordereaux distincts.*

Concernant François TANGUY, l'absence de mention d'indexation est un oubli, mais les montants sont exactement les mêmes que pour Diwan. Pour ce qui est de la subvention facultative aux écoles du territoire, il s'agit d'un bordereau différent. Nous vous l'avons dit et expliqué en commission : ce sont deux choses complètement différentes.

Le premier bordereau concerne des aides facultatives au territoire, destinées aux écoles publiques et privées pour des projets pédagogiques qui ne relèvent pas des compétences normales de la mairie. Ici, il s'agit de la scolarisation des enfants. Le fondement est donc différent, même si, effectivement, cette aide est aussi facultative, car non obligatoire. Mais cela n'a rien à voir. »

Ronan LOAS, Maire, « *M. RIBAUT, pardon.* »

Erwan RIBAUT, conseiller municipal de l'opposition, « *Mon intervention n'est pas du tout d'ordre économique. Elle s'inscrit dans un contexte où la commune pourrait être amenée à fermer des classes dans les années à venir, en raison de la baisse des effectifs, elle-même liée à la future diminution de la natalité. Dans ce cadre, cette participation risque-t-elle de poser problème pour l'avenir des écoles de la commune, en favorisant la scolarisation d'élèves dans un établissement extérieur, même si l'école François TANGUY est effectivement plus proche pour certaines familles du nord de Ploemeur ? Cette situation paraît par ailleurs différente de celle de l'école Diwan, dont l'enseignement répond à une démarche spécifique de promotion de la langue et de la culture bretonne. »*

Ronan LOAS, Maire, « *C'est vrai que c'est une question qui revient régulièrement. Ça permet effectivement d'y répondre à nouveau. Sur Diwan, en réalité, on le maintient plus de manière symbolique parce que je crois que ça ne concerne qu'un élève. Pourquoi ? Parce que vous connaissez la loi MOLAC aussi bien que moi. Il y a obligation de financer uniquement si vous n'avez pas de filière bretonne dans les écoles publiques. Sur Ploemeur, on a deux filières. On a également deux filières en bilinguisme breton dans le public, ce qui nous a permis de demander l'ouverture d'une filière bilingue au collège. Avec tous les freins de l'État, entre les grands discours et la réalité, le législateur n'a pas forcément facilité le travail là-dessus.*

Sur François TANGUY, ça concerne 75 enfants. On est effectivement sur tout un pan de Ploemeur avec des familles qui ne reviendront pas. Le schéma idéal serait de se dire : on ne finance pas, donc ils reviendraient par chez nous. En réalité, ça existe depuis toujours, l'intervention politique, ce qui prouve bien que ce sujet-là, dans la durée, fait consensus. Il y a des familles qui sont complètement tournées vers Lorient et qui, dans leur logistique, ont beaucoup plus de facilité à aller à François TANGUY qu'à revenir au bourg pour repartir.

Par contre, nous, ce qu'on a fait dans notre premier mandat, c'est qu'au CCAS, on avait aussi des aides sociales facultatives en demande sur des familles en difficulté, notamment en matière de restauration. On a donc fixé une part de reste à vivre minimum. Les élus qui font partie du CCAS découvriront ce que veut dire ce sujet. Et on avait déterminé un secteur géographique pour lequel on aidait les familles. Si les familles ne résident pas dans ce secteur, elles ne peuvent pas bénéficier des aides sociales. En gros, on dit que dans ce secteur, vous êtes quand même plus proche d'une école ploemeuroise sur territoire. Et donc, on n'a pas d'aide sociale et tout là-dessus.

Je ne mets pas ça que sur le champ de la tradition. C'est que dans tous les cas, même si on n'avait pas cette subvention, pour répondre à la question, ces familles-là ne reviendraient pas foncièrement vers le centre-ville pour y scolariser leurs enfants. Et pour l'information de tout le monde, on est à peu près à 3000 Ploemeurois entre les quartiers de Keraude, Kerdroual, Saint-Maudé, Kerbernes et Kerdirect. Si on prend aussi les quartiers autour de Kerabus, on est à peu près à 3000 habitants, ce qui n'est pas neutre non plus. Ce qui prouve bien que la majorité de ces habitants scolarisent leurs enfants dans les écoles publiques et privées du centre-ville parce qu'on a naturellement beaucoup plus d'enfants dans le secteur. Mais c'est souvent les flux de travail qui conditionnent à peu près, avec les horaires maintenant de plus en plus atypiques ou autres. »

Erwan RIBAUT, conseiller municipal de l'opposition, « *On est bien d'accord que ça peut favoriser quand même la volonté de partir dans une école lorientaise. »*

Ronan LOAS, Maire, « *Dans tous les cas, ils partiraient. Parce qu'en fait, on avait fait une étude avant, même si on ne versait pas. C'était un choix personnel de leur part. »*

Erwan RIBAUT, conseiller municipal de l'opposition, « *Donc pourquoi subventionner ça ? Comme on dit, c'est ancien. Maintenant, ça change. On est en pleine évolution. On a de moins en moins d'enfants. Il va y avoir de moins en moins d'enfants et on favorise leur déni. D'accord. »*

Jack MAIGNAN, conseiller municipal de l'opposition, « *Pour compléter la question, vous nous avez dit en commission, c'est que 74 enfants sont concernés. Mais concernant la part de proximité par rapport à la facilité — on dépose l'enfant parce qu'on vous retravaille derrière —, c'est quoi ? C'est moitié-moitié ? C'est un tiers-deux-tiers ? »*

Ronan LOAS, Maire, « *C'est un peu compliqué de donner comme ça. Je pense qu'il faut avoir un regard quasiment à l'adresse, à la famille. S'il est rendu à 74, je regarde les services. »*

Jean-Guillaume GOURLAIN, adjoint au Maire, « *C'est vraiment la grande majorité, cependant. Et pour répondre à M. RIBAUT, c'est vrai que notre choix, à nous, est d'aider les familles ploemeuroises dans leur vie quotidienne, quel que soit l'enfant. Le choix des parents, lié à leur travail, est effectivement de scolariser à Lorient, mais nous avons aussi des enfants lorientais scolarisés dans les écoles de Ploemeur. D'ailleurs, ce sera l'objet du bordereau de réciprocité entre les écoles publiques ploemeuroises et lorientaises. Nous avons notamment des enfants d'agents qui habitent à Lorient et qui viennent scolariser leurs enfants à Ploemeur. Donc, les contraintes professionnelles, les horaires atypiques font que, parfois, il n'est pas possible de faire autrement. Et cependant, on ne va quand même pas, parce qu'il y a une baisse démographique, mettre le couteau sous la gorge à certaines familles pour les quasiment obliger — alors qu'elles ne le pourraient pas — de scolariser leurs enfants là où elles ont décidé, ou plutôt là où elles n'ont pas le choix de le faire. »*

Ronan LOAS, Maire, « *Effectivement, l'élément de réponse est là. La réponse, c'est qu'on aide effectivement toutes les familles ploemeuroises. Oui, Mme BRISELET ? »*

Maité BRISELET, conseillère municipale de l'opposition, « *Donc les parents ploemeurois ne mettent leur enfant que dans l'école privée François TANGUY, ils ne les mettent pas dans une école publique de Lorient ? »*

Ronan LOAS, Maire, « *En fait, là, on est sur la convention avec l'école privée. »*

Maïté BRISELET, conseillère municipale de l'opposition, « *Oui, mais pour les aides* ».

Ronan LOAS, Maire, « *Si, on en a aussi, mais c'est ce qui va passer au prochain mois avec la réciprocité lorientaise.* »

Jean-Guillaume GOURLAIN, adjoint au Maire, « *Je viens de vous l'expliquer : il y aura un bordereau qui sera voté après le CFU. C'est vrai qu'on ne pouvait pas le voter maintenant, avec les écoles publiques de Lorient. Mais les parents de la lisière de Ploemeur ont le choix de mettre leurs enfants à l'école publique de Lorient, et dans ce cas-là, on subventionne aussi les écoles publiques lorientaises, avec un accord de réciprocité, et Lorient nous subventionne les enfants qui sont scolarisés dans nos écoles publiques.* »

Maïté BRISELET, conseillère municipale de l'opposition, « *Donc c'est aussi des participations facultatives*».

Jean-Guillaume GOURLAIN, adjoint au Maire, « *C'est une convention qu'on a signée avec la ville de Lorient sur une réciprocité.* »

Ronan LOAS, Maire, « *En réalité, vous voyez juste ce qu'on aide. En fait, on a le schéma inverse qui se positionne, parce qu'on a aussi des lorientais inscrits dans les écoles de Ploemeur. Et c'est souvent des considérations — je dis souvent, car après, il y a mille cas particuliers — vous pourrez toujours citer la famille pour laquelle ce n'est pas le cas. Mais cela peut être des choix professionnels. On a, par exemple, dans des écoles comme Lomener Kerroc'h, beaucoup de professionnels qui vont travailler au centre de rééducation de Kerpape. Et pour eux, avec des horaires atypiques, c'est beaucoup plus simple d'inscrire leurs enfants dans des établissements comme Lomener Kerroc'h. On a aussi des agents de la ville qui n'habitent pas à Ploemeur, travaillent à Ploemeur, et préfèrent effectivement positionner leurs enfants dans les établissements scolaires à proximité. C'est souvent un sujet, nous-mêmes, en termes de tarification : on ne peut pas déroger au quotient familial ni aux tarifications extérieures. Là, on n'a pas beaucoup de leviers. C'est un sujet qui revient aussi souvent sur le champ social. Mais le vrai sujet, c'est qu'on ne veut pas mettre des familles en difficulté, qui, de toute façon, ne reviendraient pas. Alors peut-être qu'on en gagnerait deux ou trois, je ne sais pas, mais la réalité serait qu'on aurait surtout un impact social. Et d'un point de vue financier, est-ce qu'on ne paierait pas, au final, davantage ? Si on ne versait pas cette subvention, on risquerait d'avoir des familles qui basculeraient vers les aides sociales facultatives, parce qu'elles se retrouveraient en difficulté en maintenant leurs enfants dans ces établissements. Et sur ces aides sociales facultatives, nous serions dans l'obligation de les aider, car on ne laisse pas une famille en difficulté à Ploemeur. Voilà où on en est effectivement là-dessus. Et ce n'est pas parce que c'est historique que j'avance cet argument, mais c'est un choix totalement assumé par la vie de Ploemeur. Après, cela peut être un choix politique. Nous, notre choix, c'est d'aider toute famille quels que soient ses choix, dans la liberté. Est-ce qu'il y a donc d'autres questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions au bordereau numéro 21 ? J'en compte 6. Mais n'oubliez pas que derrière ces bordereaux, ce sont souvent des familles, et je vous le dis aussi : ce ne sont pas des votes anodins, ils peuvent heurter des personnes.»*

Délibération adoptée à la MAJORITE – 6 CONTRE (Jack MAIGNAN, Corinne GOADEC, Olivier MAZÉAS, Maïté BRISELET, Lysiane METAYER, Erwan RIBAUTL)

PARTICIPATIONS FACULTATIVES AUX ECOLES PRIVEES HORS TERRITOIRE - ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

– ECOLE DIWAN

Rapporteur : Mathieu GAUTHIER LE PRIOL

La collectivité finance depuis de nombreuses années les écoles privées François Tanguy et Diwan, toutes deux situées à Lorient.

L'école Diwan propose un enseignement immersif en langue bretonne qui répond à la demande d'une partie des familles ploemeuroises, en l'absence, jusqu'à ce jour, de filière immersive publique sur le territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission 1 « Cohésion sociale et vie locale » en date du 4 mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une participation à l'école Diwan pour l'année scolaire 2026-2027 à hauteur de :
- **622 €** par élève ploemeurois de maternelle
 - **340 €** par élève ploemeurois en élémentaire

Ronan LOAS, Maire, « *La subvention est égale au budget, puisqu'on n'a qu'un élève dans le CP. »*

Jack Maignan, conseiller municipal de l'opposition, « *Je tiens simplement à vous remercier d'avoir fait deux délibérations, car sur cette délibération, nous sommes absolument favorables au développement du bilinguisme et à la reconnaissance de la culture bretonne. Diwan participe grandement à cette dynamique. C'est donc avec plaisir que nous voterons ce bordereau. »*

Ronan LOAS, Maire, « *Très bien, c'est entendu, mais la démarche reste la même : c'est la liberté de choix des parents, qu'importe l'enseignement.*

Nous avons eu un beau passage de l'Ar Redadeg. M. GAUTHIER LE PRIOL a aussi fait le kilomètre en mer, car nous avons fait un lien avec la commune de Groix. Les communes financent chaque kilomètre parcouru afin de collecter des fonds pour l'apprentissage du breton. Et un grand bravo à notre association des filières publiques, qui est aussi extrêmement dynamique pour l'apprentissage de la langue bretonne sur notre commune. Y a-t-il donc des oppositions, des abstentions ? Non. »

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n°23

SOUTIEN A LA SCOLARISATION DES ENFANTS PLOEMEUROIS DANS DES STRUCTURES SPECIALISEES - ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

Depuis l'année scolaire 2008-2009, la ville verse directement une aide financière aux familles ploemeuroises scolarisant un enfant porteur de handicap au sein d'un établissement scolaire spécialisé.

Pour l'année 2026-2027, il est proposé d'augmenter cette aide de 1% arrondi à l'euro près, soit un montant de **243 €**.

Cette aide pourra être versée :

- Aux familles ploemeuroises concernées pour les aider à améliorer l'équipement pédagogique nécessaire à cette scolarisation ;
Ou
- A la structure accueillant l'enfant si aucune participation financière n'est demandée à la famille par cette dernière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Cohésion sociale et vie locale » en date du 4 mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une aide de 243€ par élève ploemeurois scolarisé dans une structure spécialisée pour l'année scolaire 2026-2027 et son versement selon le cadre réglementaire et financier, aux familles ou aux structures.

Ronan LOAS, Maire, « *Est-ce qu'il y a des questions, des remarques, non ? Des oppositions, des abstentions ? Bordereau 23 adopté à l'unanimité.* »

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

SOUTIEN A LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET AU RASED - ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

FORMATION PROFESSIONNELLE :

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1% pour l'aide financière aux établissements de formation professionnelle, soit une somme de 25,25 € par élève ploemeurois pour l'année scolaire 2026-2027.

RASED :

Dans le cadre du réseau d'aide aux élèves en difficulté de l'Éducation nationale, une psychologue est affectée sur le secteur de Ploemeur.

Elle sollicite une aide financière pour l'année scolaire 2026-2027 pour la mise en place d'actions pédagogiques et rééducatives.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1% arrondie à l'euro près, de la somme versée au soutien du fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2026-2027, soit 281 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission 1 « Cohésion sociale et vie locale » en date du 4 mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention à la formation professionnelle à hauteur de 25,25 € par élève ploemeurois pour l'année scolaire 2026-2027.
- **ATTRIBUE** une subvention de 281 € en soutien de fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2026-2027.

Ronan LOAS, Maire, « *Est-ce qu'il y a des questions sur ce bordereau ? Non. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Le bordereau 24 est adopté à l'unanimité. »*

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

SOUTIEN AUX ETUDES A L'ETRANGER OU DANS LES DEPARTEMENTS, REGIONS ET COMMUNES D'OUTRE-MER ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Rapporteur : Mathieu GAUTHIER LE PRIOL

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville de Plœmeur alloue une aide financière aux jeunes plœmeurois entreprenant ou poursuivant leurs études à l'étranger et propose d'étendre cette aide aux Territoires et Départements d'Outre-Mer.

Elle est accordée sur présentation d'un dossier et doit répondre aux conditions suivantes :

- être domicilié à Plœmeur,
- l'aide est réservée aux études à compter du 2nd degré,
- elle est accordée pour une année scolaire,
- pour une période d'une durée égale ou supérieure à 6 semaines durant l'année scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Cohésion sociale et vie locale » en date du 4 mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **FIXE** les aides municipales en fonction du quotient familial de la manière suivante :

1/ Union Européenne, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Turquie et Grande Bretagne

Quotient Familial	Aide entre 6 et 12 semaines	Aide entre 13 et 24 semaines	Aide pour + de 24 semaines
B, C, D	250 €	300 €	350 €
E	150 €	200 €	300 €
F,G,H	100 €	150 €	200 €

2/ Territoires et Départements d'outre-mer français et autres pays

Quotient Familial	Aide entre 6 et 12 semaines	Aide entre 13 et 24 semaines	Aide pour + de 24 semaines
B, C, D	350 €	400 €	450 €
E	300 €	350 €	400 €
F,G,H	200 €	250 €	300 €

Ronan LOAS, Maire, « *Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?* »

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS DE JEUNES – ANNEE 2026

Rapporteur : Mathieu GAUTHIER LE PRIOL

Dans le cadre de sa politique jeunesse, et ce depuis de nombreuses années, la municipalité soutient régulièrement via un accompagnement logistique, humain et financier des projets portés par de jeunes ploemeurois.

Les objectifs de ce dispositif sont de plusieurs ordres :

- Donner la parole aux jeunes,
- Prendre en compte leurs initiatives,
- Leur permettre d'exprimer sous quelque forme que ce soit leur créativité et soutenir leur désir d'agir,
- Favoriser leur implication dans la vie de la cité.

Le versement de l'aide financière est soumis au dépôt d'un dossier de candidature et au respect de plusieurs critères :

- Avoir entre 11 et 30 ans,
- Être ploemeurois,
- Proposer des projets relevant d'une finalité sociale, culturelle, sportive ou solidaire, collective ou individuelle,
- Le porteur de projet s'engage à effectuer un retour (exposition photo, blog, conférence...) auprès de la collectivité (structures enfance/jeunesse municipales) et/ou de la population.

Lorsque le dossier est complet et conforme aux critères d'éligibilité, le(s) porteur(s) de projet sont invités à le(s) soutenir devant une commission composée d'élus et service(s) en lien avec la jeunesse, voire de tiers experts en fonction du projet : à l'issue de cet entretien, la commission arrête la nature et le montant de l'aide.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission 1 « Cohésion sociale et vie locale » en date du 4 mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la reconduction du dispositif d'aide aux projets de jeunes pour l'année 2026.

Ronan LOAS, Maire, « M. MAIGNAN. »

Jack MAIGNAN, conseiller municipal de l'opposition, « *Oui, en commission, là encore, c'est parce qu'on souhaite avoir dans la délibération un certain nombre d'éléments d'information. Et il m'a été répondu que la maison des jeunes était la pierre angulaire, un peu, pour ce type d'action. Il serait bien de le noter, de l'inscrire ; ça éviterait de poser ce genre de questions, surtout si c'est un élément structurant. On pense que la maison des jeunes joue un rôle important pour rencontrer tous ces jeunes et leur fournir les*

éléments nécessaires afin qu'ils puissent porter ce type de projet. Je ne sais pas si cela appelle une remarque particulière ou une réponse spécifique, mais on prend note. Nous sommes tous très fiers de l'action de notre maison des jeunes et de nos politiques jeunesse, qui sont reconnues à l'échelle du territoire. »

Ronan LOAS, Maire, « *Je pense qu'on est tous d'accord sur ce principe. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Le bordereau est adopté à l'unanimité. »*

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNES

Rapporteur : Brigitte LE LIBOUX

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Ville Amie des Aînés autour de trois principes :

- ✓ La lutte contre l'âgisme,
- ✓ Le sentiment d'appartenance au territoire des habitants,
- ✓ La mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Avec 42 % de sa population âgée de 60 ans ou plus, la Ville souhaite anticiper cette transformation démographique. En 2050, le nombre de personnes âgées de 75 ans ou plus devrait doubler sur le territoire de l'agglomération. Pour toutes ces raisons, il semble important et pertinent pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au réseau RFVAA. Ainsi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche « Ville Amie des Aînés », à savoir :

Elaborer un diagnostic territorial autour de huit thématiques Villes Amies des Aînés :

- ✓ Transport et mobilité,
- ✓ Habitat,
- ✓ Espaces extérieurs et bâtiments,
- ✓ Lien social et solidarité,
- ✓ Culture et loisirs,
- ✓ Participation citoyenne et emploi,
- ✓ Autonomie, services et soins,
- ✓ Information et communication.

Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;

Informé annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;

Participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site internet du RFVAA, participation aux évènements (colloques, journées de formations, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc..)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Cohésion sociale et vie locale » du 4 mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'inscrire dans cette démarche et ce réseau,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ainsi qu'au réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS.
- **DESIGNE** Mme Brigitte LE LIBOUX en tant que représentant titulaire pour représenter la collectivité au sein de l'association.
- **DESIGNE** Mme Isabelle GUSMINI en tant que représentant suppléant pour représenter la collectivité au sein de l'association.
- **S'ENGAGE** à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants ; pour 2026, la cotisation sera de 400 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la charte ainsi que tout document s'y afférent.

Ronan LOAS, Maire, « **Oui, Mme BRISELET, Mme METAYER.** »

Maité BRISELET, conseillère municipale de l'opposition, « **Lors de la commission 1 du 4 mai, nous avons été plusieurs à poser des questions concernant cette adhésion. Il est demandé au conseil municipal de voter une adhésion de 400 euros à l'association Réseau francophone des villes amies des aînés. En commission, nous avons demandé ce que cette adhésion apportait à la commune. Il nous a été répondu qu'elle offrait un label à la ville. Mais nous avons demandé : quoi d'autre ? On nous a dit que cela fournissait aussi un service pour diagnostiquer l'état de la situation à Ploemeur et trouver des solutions pour améliorer le quotidien des personnes âgées.**

Nous avons alors demandé si c'était une prestation du réseau francophone des villes Amies des aînés, et si ces prestations avaient un coût. Mme LE LIBOUX nous a répondu que oui, mais sans nous donner plus de détails, étant donné que ce qu'elle nous proposait était uniquement d'adhérer pour 400 euros. Sauf que si cette adhésion implique de devoir payer des services de prestations extérieures, nous souhaiterions connaître ces coûts.

Ensuite, je lis, après les commissions, le bordereau présenté en conseil municipal, où il est écrit, je cite : « Nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Ville-Amie des aînés, à savoir élaborer un diagnostic territorial autour de huit thématiques Ville-Amie des aînés ». Et donc, on a les huit thématiques. La question que je me

pose est la suivante : est-ce que la commune et ses agents vont effectuer ce diagnostic, comme je le comprends ici ? Ou est-ce que ce sont des prestataires, comme Madame Brigitte LE LIBOUX nous l'a expliqué en commission ? Là, je suis un peu perdue.

Dans tous les cas, avant toute adhésion, la commune doit faire une demande d'adhésion et la transmettre au RFVA pour présenter sa collectivité et son engagement en faveur du bien-vieillir. Et ce dossier sera étudié par le comité de pilotage. Donc, une de mes questions est la suivante : ce dossier a-t-il été monté et envoyé ? Nous ne le savons pas.

Ensuite, pendant la procédure d'adhésion, il est nécessaire de payer une cotisation dont le montant dépend du nombre d'habitants, effectivement. C'est ce qu'on nous demande de valider ici. Puis, pour l'adhésion, la troisième étape est celle qui est écrite, je cite : « L'adhésion est officialisée par la signature de la charte Ville-Amie des aînés », qui formalise notre engagement, donc le nôtre, dans la démarche.

Donc, cette signature fera-t-elle l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal, puisque le conseil municipal doit avoir connaissance de cette charte ? Si on veut adhérer, il faut qu'on ait connaissance de la charte et qu'on y adhère. Donc, encore une fois, on nous demande de voter sans que l'ensemble des arguments soient exposés. Il existe beaucoup de questions sans réponse et des zones d'ombre, qui ne nous permettent pas, objectivement, actuellement, de donner un avis favorable à cette décision.

Cette décision dont nous avons eu connaissance début mai, je le rappelle, donc il est difficile de savoir. Les pièces du dossier ont été fournies, mais nous n'avons pas étudié le dossier complet, nous n'avons pas signé le document avec le diagnostic, et nous ne savons pas si ce diagnostic est réalisé par la mairie ou s'il s'agit d'une prestation qui sera payée ultérieurement. »

Ronan LOAS, Maire, « *Très bien, Mme METAYER.* »

Lysiane METAYER, conseillère municipale de l'opposition, « *Effectivement, la population de Ploemeur est vieillissante, et s'engager dans cette adhésion semble une bonne démarche. Mais comme nous l'avons aussi indiqué en commission, le conseil municipal doit être informé de l'ensemble de la démarche, au-delà de la cotisation de 400 euros, même si on nous a dit que nous ne votons que sur l'adhésion. Derrière, il y a le diagnostic, le plan d'action, l'accompagnement. Et il est nécessaire d'avoir l'ensemble des éléments pour en évaluer l'impact budgétaire global, dans un souci de bonne gestion des fonds publics. »*

Ronan LOAS, Maire, « *De manière très claire, on a énormément d'actions qui sont mises en place, c'est-à-dire qu'on avance sur plein de sujets. On n'est qu'au début de la démarche puisqu'on adhère. On ne peut pas nous demander le plan d'action alors qu'on ne peut pas mettre la charrue avant les bœufs. Sur le diagnostic, en fait, vous connaissez tous les règles aussi bien que moi : en début de mandat, le CCAS est obligé de faire une analyse des besoins sociaux et, à chaque fois, c'est accompagné par un cabinet extérieur là-dessus. Donc, de manière conjointe, cette analyse des besoins sociaux, qui est travaillée au Centre communal d'action sociale, avancera de manière concomitante avec l'adhésion à ce point-là.*

Parce que vous semblez effectivement bien soucieuse en termes de transparence, vous verrez ensuite les différentes délibérations et bordereaux qui expliqueront les différents plans d'action et le bilan, comment on le fait. Je vais prendre d'autres exemples, je vais regarder M. ORVOËN et Mme GEGOUSSE, quand on a validé la démarche TETE, Territoire en Transition Ecologique, on adhère d'abord, ensuite on avance, on est accompagné par un cabinet, c'est la démarche qu'ont fait toutes les communes. Ensuite, on passe par une présentation au conseil municipal, puis sur un plan d'action, avec une gouvernance interne et tout. Donc ça avance de manière effectivement concomitante.

Ils sont très attachés à ce sujet, vous le répétez effectivement à l'envie, mais la réalité, c'est qu'on a effectivement beaucoup de compétences internes et qu'on fait déjà énormément de choses. Et là où effectivement M. MIGNAN prenait en exemple l'intérêt de tous les labels en termes de porte d'entrée,

en termes de mise en réseau et de cohérence, je rebondis justement sur ce que disait M. MAIGNAN : c'est exactement la même chose sur le fait de raisonner en réseau.

Je vais prendre un autre exemple. On est adhérent au réseau Mona Lisa. Rien à voir avec la peinture. Je sais que les plus cultureux du lot auraient renchéri. C'est un réseau de collectivités, CCS, qui agit au titre d'une association, mais qui permet de travailler en réseau sur le sujet de l'isolement social. Et on avait reçu effectivement tout le réseau à Ploemeur, dans lequel il y a eu de l'échange, du travail, différents CCAS, le monde associatif, etc. Donc c'est tout l'intérêt effectivement de se grouper, surtout qu'on a effectivement des choses qui se passent à Ploemeur et qui ne se passent pas ailleurs.

Je me rappelle encore de mon intervention lors du congrès des maires dans lequel on était intervenu sur les repas partagés, qui maintenant ont été dupliqués, des choses qui ne coûtent rien ou quasi rien. C'est juste, je vois ceux qui ont découvert et participé, parce qu'on pourrait se dire combien ça coûte, mais en réalité ça ne coûte pas plus que les gens à qui on livrait des repas avant. On est en livraison de repas à domicile. On va aller chercher chez elle. Elle mange avec les enfants dans la cantine. Finalement, où est le surcoût dans l'histoire ? Est-ce qu'on éditonne tout et tout ?

On fait énormément de choses. On a beaucoup d'actions. On a pu l'évoquer lors du CA du CCAS aussi, sur un certain nombre de points de présentation qui ont été faits et qui m'a semblé aussi ravir les administrateurs élus ou administrations. On n'est qu'au début de la démarche, on va avancer. On présentera la photo initiale. Comment on avance là-dessus ? C'est vrai qu'on a effectivement cet enjeu du vieillissement de notre population à Ploemeur comme ailleurs. D'ailleurs, notre CCAS, qui reste un CCAS, est devenu direction de l'autonomie et des solidarités, justement pour mieux travailler en coordination avec les acteurs du territoire pour l'accompagnement des plus anciens et des plus fragiles. Voilà ce que je tenais à dire. Je ne sais pas s'il y a des éléments à rajouter, Mme LE LIBOUX. »

Brigitte LE LIBOUX, adjointe au Maire, « *Comme je vous en avais parlé l'autre jour, l'étude se fera conjointement pour l'analyse des besoins sociaux et le réseau Ville-Amie des aînés, l'étude qui va être faite. Donc là, le choix est en train d'être validé sur le partenaire qui va s'occuper de cette étude-là. Et ça vous sera présenté, vraisemblablement, par un conseil municipal, mais sans doute aussi en conseil d'administration du CCAS. »*

Maïté BRISELET, conseillère municipale de l'opposition, « *Vous aviez dit que c'était le prestataire de l'association qu'il faudrait payer pour faire le diagnostic. C'était ça que vous nous aviez dit. Vous aviez dit que le prestataire, c'était le réseau francophone des villes amies des aînés. Et par contre, vous n'avez pas parlé de la charte. Donc là, je vois que c'est la charte, en fait, qui va être signée par le maire. Donc nous, on n'aura pas connaissance de la charte. »*

Brigitte LE LIBOUX, adjointe au Maire, « *Les éléments de principe sont disponibles sur internet. »*

Ronan LOAS, Maire, « *Ce réseau, pour que tout le monde l'entende, est effectivement un réseau soutenu par l'OMS. On n'est pas sur une espèce d'association dans laquelle on est à charge du label. Je coupe court tout de suite à ça. C'est pour ça que je m'appuyais sur les arguments en faveur de la bienveillance dans la culture. C'est la même chose sur ce point-là.*

L'objet pour nous, c'est vraiment d'instaurer une dynamique sur tous les sujets qui concernent l'adaptation de notre territoire. Plein de sujets sont aussi intercommunaux. Ce sujet pourrait être aussi porté par l'intercommunalité, parce que quand on va parler de transports en commun, ce qui peut être des sujets liés au vieillissement de la population, etc., on n'est pas effectivement nous organisateurs des transports en commun. C'est effectivement l'intercommunalité.

Il y a à peu près 8 thématiques sur tous ces sujets-là, qui permettent de vraiment comprendre le besoin de nos seniors, de nos aînés à Ploemeur, et ensuite de les mettre en cohérence. On a le CPTS aussi qui

permet, avec la prise de compétences santé au niveau de l'intercommunalité, de mettre les choses aussi en cohérence là-dessus.

Mais le réseau encourage justement la participation sociale. C'est ce qu'il faut vraiment avoir en tête : ce réseau de la participation sociale et citoyenne de nos aînés. Et je pense que c'est un sujet qui vous est cher. Je l'ai entendu à nouveau dans la prise de parole sur la culture. On est exactement... Ce que vous demandez, on est en train d'appliquer déjà sur ce plan-là, puisque justement, ça va nous permettre à terme aussi de mettre en place ce conseil des aînés.

J'ai cru entendre ou voir dans certains programmes des points de convergence. Alors, on pourrait parler d'inspiration, pourquoi pas, mais dans la réalité, moi, je retiens juste qu'on avait des points d'accord pour ne pas être taquin. Mais l'idée, c'est de voir comment, par l'adhésion à ce réseau, on met en cohérence, on permet aussi d'avoir les bonnes pratiques, comment on met en cohérence ce réseau par cette labellisation, ce qu'on fait au niveau communal, et on fait plein de choses avec des actions à venir au niveau intercommunal.

La politique de l'habitat est intercommunale, la politique du logement est intercommunale. Donc quand on a les mêmes grilles de lecture, ça permet en termes d'action sociale et d'autonomie d'avoir un meilleur plan d'action. »

Aurélié DIRINGER-DAGORNE, conseillère municipale, « *Je voudrais juste dire que je suis allée sur Google et j'ai tapé "charte réseau francophone ville amie des aînés" et elle est en ligne. Elle fait 4 pages, c'est vraiment une charte qui s'applique à toutes les communes qui adhèrent, qui n'engage quand même pas grand chose, si ce n'est de respecter le règlement et les statuts du réseau.*

Je ne les cite pas tous, mais il s'agit de se rencontrer, s'informer, valoriser le programme Ville Amie des Aînés, envoyer annuellement un bilan d'étape et communiquer. Je vous invite du coup à aller voir la charte qui est en ligne. En outre, ils listent les fournisseurs agréés qui respectent les valeurs de la charte » »

Ronan LOAS, Maire, « *Moi, ce que je retiens, c'est qu'on a tous envie d'accompagner et de faire évoluer notre ville pour qu'elle soit adaptée à tous les âges, avec les enjeux énormes qu'on a devant nous en termes de vieillissement de la population.*

Est-ce qu'il y a des oppositions à voter cette délibération ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je compte 6 abstentions. Je vous remercie pour ce point-là. »

Délibération adoptée à la MAJORITE – 6 ABSTENTIONS (Jack MAIGNAN, Corinne GOADEC, Olivier MAZÉAS, Maïté BRISELET, Lysiane METAYER, Erwan RIBAUT)

Question orale sur la retransmission des conseils municipaux

Ronan LOAS, Maire, « *Je propose d'inscrire effectivement ce que vous avez proposé en conseil municipal. Il n'y a plus d'opposition, mais la question de M. RIBAUT.* »

Erwan RIBAUT, conseiller municipal de l'opposition, « *Merci M. le Maire d'avoir accepté cette question tardive suite au pont. M. LAPEYRE ne travaille pas le dimanche, mais je le rassure, moi non plus. Lors du dernier conseil municipal, à la suite de notre demande relative à la retransmission des séances, vous aviez indiqué réfléchir à cette possibilité. Dans un souci de transparence démocratique et d'amélioration de l'accès à l'information pour les habitants, pouvez-vous nous indiquer si la mise en place d'une diffusion vidéo des conseils municipaux en direct ou en différé est aujourd'hui envisagée ? Plusieurs communes voisines assurent déjà cette diffusion à coût maîtrisé. C'est notamment le cas de la ville de Lorient ainsi que de Lanester, qui retransmettent leurs conseils municipaux sur YouTube en direct ou en différé. Quelles seraient dès lors les raisons spécifiques qui s'opposeraient à ce que Ploemeur, commune de taille comparable à Lanester, puisse mettre en place un dispositif similaire ? Dans l'affirmative, selon quelle modalité et dans quel délai pourrait-il être mis en œuvre ?* »

Ronan LOAS, Maire, « *Merci, vous m'excuserez de cette forme de réponse aux députés, parce que ce n'est pas une histoire de férié, c'est juste qu'il faut deux jours ouvrés. Ce qui permet aussi pour nous de mieux y répondre, parce qu'effectivement, certaines questions plus ou moins techniques ou autres nécessitent aussi une interrogation de nos services. Mais c'est vrai que la question de la retransmission des débats est un véritable sujet, et on y est revenu. Pour être transparent, on l'a aussi débattu dans la construction de notre programme. On a fait des ateliers participatifs, et il y a eu quelques membres de votre liste qui sont venus participer à nos ateliers participatifs. Donc ils ne sont peut-être pas allés sur cette table-là ou n'ont pas apporté leurs idées, mais ça aurait permis aussi d'avoir un échange constructif sur ces points-là. Mais comme je le dis, c'est un débat qui doit être sérieux, dépassionné aussi. Et vous savez autant que moi que beaucoup de débats peuvent évoluer en fonction des considérations, de la manière dont on organise ce débat, etc. Mais nous sommes, de toute façon, très attachés à la transparence de cette vie municipale. Déjà, les comptes rendus sont maintenant totalement détaillés, les délibérations publiques, l'accès aux séances l'est tout autant. C'est vrai que la retransmission vidéo peut représenter des avantages en matière d'information des habitants. Je mettrais une nuance : j'aime bien regarder, parfois, combien de personnes regardent à l'intercommunalité. Le danger c'est aussi quand vous sortez la capsule de votre question, vous faites vos petits buzz, et ensuite ça enlève l'intérêt du point démocratique là-dessus. Mais comme je vous l'ai dit aussi, ce que j'ai pu remarquer, c'est que ça modifie aussi le comportement et la nature propre des débats, dans lesquels j'aime les échanges qui peuvent être aussi directs, de se poser des choses. Et pour avoir aussi interrogé des élus dans différentes collectivités, ils constatent aussi que cela peut parfois favoriser des postures davantage tournées vers une forme de communication plutôt que vers une forme d'interaction. Et ce que j'ai pu constater d'ailleurs au niveau de l'intercommunalité, c'est qu'on est maintenant plus attaché à parler devant la caméra, à sortir sa capsule vidéo, que d'avoir ce vrai débat. Parce que si on est tous maintenant à lire nos petits papiers, on va se le reposer sur Facebook pour avoir 20 likes et repartir content. Le sujet n'a pas été écarté, ce que je tenais aussi à vous dire de manière très claire. Les tarifications arrivent. Nous poursuivons la réflexion avec la majorité. J'en suis le Maire, j'en suis le responsable, et j'en suis effectivement celui qui souvent encaisse les décisions. Mais on aura cet échange aussi d'abord en majorité, comme toute délibération qui passe aussi ici. C'est une règle, on s'est effectivement posé, à chaque fois on fait des tours de table. C'est-à-dire que quand on arrive, on est unis, mais je pense que vous aussi vous vous concertez. À 27, on va se concerter aussi. Les modalités techniques, organisationnelles et financières aussi là-dessus. Voilà ce que je tenais à vous dire là-dessus. Autant vous dire que depuis l'installation du Conseil municipal on ne manque pas de sujets avec l'installation aussi de l'intercommunalité, donc j'essaierai d'avoir une réponse aussi plus précise, mais on n'a pas eu encore*

ce temps d'échange au sein de la majorité. Je tenais aussi à faire un petit rappel, profitant de cette question, pour rappeler que les commissions municipales sont des instances préparatoires qui sont non publiques, au sens du Code général des collectivités territoriales. Je rappelle l'article L2121-21 et suivants du CGCT, qui ne relèvent pas du régime de publicité applicable. Au Conseil municipal, c'est l'article L2121-18. Vous dites ce que vous voulez ici, vous en retranscrivez ce que vous voulez, mais un ordre du jour de conseil n'a pas à être communiqué en amont tant qu'il n'a pas été travaillé. Et chacun est naturellement libre, en conseil, comme je vous disais, d'exprimer ses positions politiques, ses désaccords mais on les cale, et c'est le principe même du débat démocratique. Les commissions ne sont pas des tribunes publiques, justement parce qu'elles pourraient nuire totalement à notre qualité de travail ensemble, à cette capacité à donner plus d'informations que ce qui serait l'obligation légale. C'est sûr que plus on donne d'infos, et si on se fait taper dessus pour que tout soit balancé sur des groupes je ne suis pas sûr qu'on aille vers beaucoup plus d'informations. Donc ne fragilisons pas les conditions d'un dialogue que l'on va essayer d'avoir le plus ouvert, faire intervenir nos services, faire intervenir des associations, des structures publiques. Qui va nourrir la transparence, vous permet aussi chacun de représenter des habitants, sa sensibilité, et permet surtout une meilleure préparation de nos instances de conseil municipal, un débat qui est respectueux. Remarquons que ce débat était très respectueux ce soir encore. Et je vous invite vraiment à ne pas transformer nos commissions en séquences de communication politique pour qu'elles puissent vraiment servir à travailler ensemble avec la diversité de nos opinions politiques. Merci à toutes et à tous. Je vous souhaite une bonne soirée. »

Le Maire lève la séance à 19h32.

Claude ORVOINE,
Secrétaire de séance



Ronan LOAS,
Maire

